



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

DIRECTION GÉNÉRALE
DU BUDGET

LOI DE FINANCES

GESTION

2024

BUDGET DU CITOYEN





DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET

LOI DE FINANCES, GESTION 2024

BUDGET DU CITOYEN



Chers concitoyens,

L'honneur et le plaisir sont pour moi de vous présenter la version simplifiée de la loi de finances (encore appelée le budget citoyen) pour la gestion 2024. Ce document est produit et publié chaque année par le Gouvernement afin d'expliquer le processus budgétaire et d'aider à approfondir les connaissances globales des citoyens sur les questions budgétaires dans un langage simple et clair. Le budget citoyen permet également d'apporter des réponses aux besoins/préoccupations spécifiques en matière d'informations budgétaires du public, notamment sur le budget national. Lesquelles préoccupations tournent autour de : Comment s'élabore ce budget ? Quel est le montant total du budget national ? Quelles sont les réalisations à effectuer par le Gouvernement dans l'année ? etc.

Autant de demandes en information budgétaire auxquelles le Ministère de l'Economie et des Finances apporte des explications simples, à travers le budget citoyen, sans recourir au jargon complexe du droit budgétaire.

L'élaboration du présent document confirme la volonté du Chef de l'Etat et de son Gouvernement de consolider et d'améliorer durablement la gouvernance ouverte au

Bénin à travers le renforcement du dispositif de mise à disposition du public de l'information budgétaire et de l'implication de tous citoyens au processus budgétaire tel que le recommande la loi organique relative aux lois de finances et les institutions internationales de surveillance budgétaire.

Rédigé dans un langage accessible et compréhensif, il vous renseigne sur la façon dont l'Etat utilise le budget (recettes et dépenses) pour permettre le développement économique et l'amélioration des conditions de vie de toutes les couches de la population (enfants, adolescents, adultes, handicapés, personnes à besoins spécifiques, etc.)

A titre illustratif, les réalisations attendues à travers le budget national 2024 dans quelques domaines se présentent comme suit :

Dans le domaine de l'assainissement du cadre de vie, les principales actions pour 2024 concernent, entre autres :

- 📍 le projet d'assainissement pluvial de Cotonou et des villes secondaires ;
- 📍 les travaux de la deuxième phase de développement des voiries des villes ;
- 📍 l'achèvement des travaux de construction des logements sociaux ;
- 📍 le renforcement de la politique d'indemnisation préalable et de relogement des personnes affectées par l'alignement des projets de développement, etc.

En ce qui concerne les affaires sociales, pour l'année 2024, le paquet des mesures sociales en cours dans les domaines de la protection sociale et de la santé sera reconduit. Plus spécifiquement, le nouveau programme de filets sociaux dénommé « Gbessoke » aménage pour les populations vulnérables, une assistance en renforcement des revenus de subsistance et un accompagnement professionnel pour une sortie définitive de la situation de précarité. L'opérationnalisation de l'assurance maladie obligatoire devrait également être une réalité de même que le nouveau dispositif de gestion des épidémies et autres urgences et situations de crise sanitaire. Pour accompagner la mise en œuvre efficace de toutes ces mesures, il est prévu un vaste programme de constructions d'hôpitaux et de centres de santé sur toute l'étendue du territoire nationale de même que la réfection/construction des centres de promotion sociale.

En matière d'accès à l'eau et à l'énergie, les actions pour 2024 touchent la réduction du coût et des tracasseries d'accès aux ressources en eau potable et en énergie électrique. La nouveauté pour 2024 est que des branchements pour les services de la SONEB et de la SBEE seront faits à prix réduits et il y aura la digitalisation des services à la clientèle en milieu urbain ainsi que le développement des autres types d'énergie comme les énergies renouvelables.

Dans le domaine agricole, le soutien de l'Etat aux producteurs est un axe important des interventions de l'Etat en 2024. Les mesures d'atténuation de la flambée des prix des semences et intrants agricoles permettront de maintenir l'engagement des acteurs agricoles à améliorer les superficies emblavées et, par conséquent, de renforcer la productivité. Aussi, l'Etat sera-t-il davantage proche des producteurs agricoles en leur donnant conseils et autres formations pour mieux faciliter la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des filières basés sur la mécanisation agricole, etc.

Dans le secteur de l'éducation, l'année 2024 sera marquée par le renforcement de la qualité des enseignements à travers la revue des curricula et l'achat de nouveaux manuels scolaires et d'équipements pédagogiques, la couverture intégrale de la prise en charge des frais d'écolage des enfants à la maternelle et au primaire et des filles des séries scientifiques dans les lycées, et l'extension à d'autres communes de la mesure de gratuité des frais de scolarité des filles de l'enseignement secondaire général. Le programme national d'alimentation scolaire intégré se poursuivra à l'échelle nationale pour atteindre une couverture totale.

Par ce guide simplifié sur le budget national, nous faisons la promotion de la transparence et de la redevabilité budgétaire, qui sont des aspects très chers au Président de la République, Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement, son Excellence Monsieur Patrice TALON.

J'espère que le contenu de ce document simplifié vous donnera encore plus de plaisir de vous intéresser au processus budgétaire et à la gestion des affaires publiques. C'est à ce prix que nous atteindrons l'efficacité recherchée des politiques publiques et le renforcement des mesures à sensibilité sociale inscrites dans le Programme d'Actions du Gouvernement pour la période 2021-2026.

Il ne me reste qu'à vous souhaiter bonne lecture.

Vive le budget ouvert !

Vive le Bénin !

Je vous remercie.

Sommaire.

Introduction	6
1. Qu'est-ce que le budget de l'Etat ?	7
2. Qu'est-ce que le budget des citoyens, ses buts et objectifs ?	7
3. Comment se présente le processus budgétaire au Bénin et qui sont ses acteurs ?	7
4. Quels sont les textes qui ont donné naissance au processus budgétaire ?	9
I. Hypothèses macroéconomiques et budgétaires	10
II. Finances publiques	12
1. D'où viendront-ils les revenus de l'Etat annoncés dans le budget de l'Etat ?	13
2. Quelles sont les principales sources de recettes de l'Etat ?	15
3. Combien l'Etat compte-t-il dépenser pour assurer ses services aux citoyens ?	22
4. Les prévisions de dépenses de l'Etat sont-elles présentées selon les classifications ?	28
5. A quoi le Gouvernement consacrera-t-il les crédits budgétaires : les priorités pour 2023 ?	44
6. Affectations de ressources aux administrations infranationales/locales	53
7. Les dépenses de l'Etat ainsi détaillées dépassent-elles l'argent à collecter ?	55
8. Comment le Gouvernement compte-t-il mobiliser l'argent qui va lui manquer : Emprunts de l'Etat	56
9. Mais l'Etat ne veut-il pas rembourser l'argent qu'il avait déjà emprunté auprès des partenaires au développement comme le FMI, la Banque Mondiale et des opérateurs économiques de notre pays ?	57
III. Quelques mesures sociales et économiques portées par la loi de finances pour l'année 2023	58
IV. Quelques actions ou décisions du Gouvernement dans le domaine des impôts	60
Conclusion	69
GLOSSAIRE	71



Introduction

Le pouvoir exécutif encore appelé Gouvernement, détermine pour chaque année, la quantité d'argent qu'il peut mobiliser et sur comment il va l'utiliser pour garantir le bien être du citoyen béninois. Toutes ces informations sur les ressources et les charges de l'Etat, sont collectées par le ministère de l'Economie et des Finances auprès des services publics et privés, des groupes constitués ou non, puis analysées, synthétisées et consignées dans un document officiel appelé « loi de finances ». Ce document dont l'élaboration dure environ huit (08) mois, est examiné et approuvé par le Gouvernement avant d'être soumis à la Représentation nationale pour examen et vote dans le respect du délai prescrit par la Constitution. Une fois voté, le document devient la loi de finances de l'année ou budget national.

La présente note appelée « Budget des Citoyens de la Loi de Finances (LF) » vise à fournir les informations les plus importantes que chaque Béninois a le droit de connaître sur la loi de finances.





Qu'est-ce que le budget de l'Etat ?

Le budget est un plan qui décrit où et comment obtenir de l'argent et ce qu'il faut faire de cet argent. Par exemple, une famille peut établir un budget qui indiquera combien d'argent elle a ou attend et ses choix dans les dépenses (le loyer, les soins de santé et la nourriture).

Pour un pays, le budget de l'Etat ou le budget national est l'ensemble des revenus attendus et des dépenses prévues. Il est basé sur ce que le Gouvernement a l'intention de faire au cours d'une année.

Le budget de l'Etat couvre ainsi la période d'un an allant du **1er janvier au 31 décembre**, appelée « année budgétaire ».



Comment se présente le processus budgétaire au Bénin et qui sont ses acteurs ?

Le processus budgétaire comprend essentiellement quatre grandes étapes : **la préparation du budget par l'exécutif, l'examen et le vote du budget par le Parlement, l'exécution du budget, et enfin le contrôle et la vérification du budget.**






Qu'est-ce que le budget des citoyens, ses buts et objectifs ?

Le budget des citoyens (BC) est une version plus simple et moins technique du budget de l'Etat ou du budget adopté par le Parlement, spécifiquement conçu pour le public.

Le budget des citoyens de la Loi de Finances est utilisé par le Gouvernement pour expliquer le processus budgétaire et pour approfondir les connaissances globales des citoyens sur les questions budgétaires dans un langage clair et simple. Il permet d'apporter des réponses à leurs besoins spécifiques en matière d'informations budgétaires.

Le budget des citoyens poursuit les objectifs suivants :

-  améliorer le processus démocratique de construction du budget de l'Etat,
-  aider à rendre compte aux citoyens,
-  renforcer la confiance des populations et des partenaires au développement au Gouvernement.

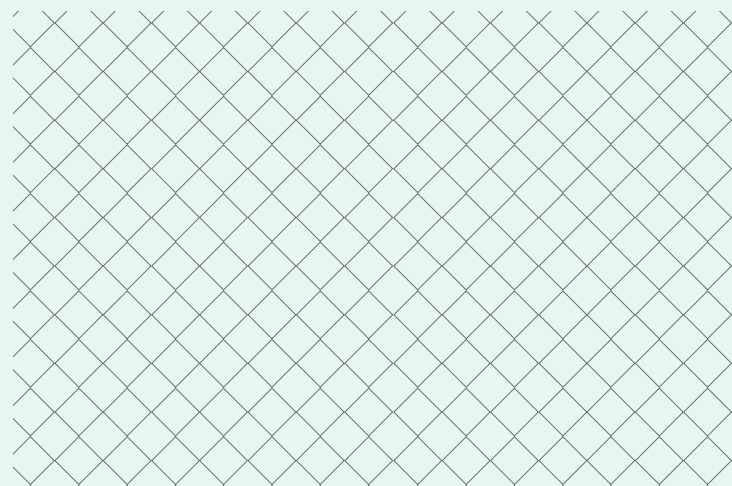


Schéma 1 : Cycle budgétaire



La Direction Nationale du Contrôle Financier assure le contrôle de la régularité de la dépense publique.

L'Inspection Générale des Finances contrôle la bonne utilisation des ressources mises à disposition des services publics.

La Cour des Comptes examine les rapports financiers et les activités des Ministères et Institutions d'Etat pour s'assurer qu'ils ont réellement dépensé les fonds aux fins pour lesquelles ils sont donnés.

Le Parlement à travers des questions adressées à l'exécutif et lors du vote de la Loi de Règlement, assure le contrôle de l'action du gouvernement et la qualité de l'exécution du budget.

Contrôle et évaluation du budget

Les crédits du budget voté sont communiqués aux Ministères et Institutions de l'Etat par lettre circulaire.

Le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) lance l'exécution du budget en janvier de l'année concernée.

Les Ministères et Institutions de l'Etat soumettent au MEF leurs plans de travail annuels, plans de consommation des crédits ainsi que leurs plans de passation des marchés publics.

Des bulletins mensuels et rapports trimestriels sur l'exécution du budget sont produits en cours d'année et mis à la disposition du Parlement et des citoyens. Ils sont consultables sur le site web : www.budgetbenin.bj.

Des revues périodiques sectorielles sont également organisées avec la participation des Organisations de la Société Civile (OSC).

Exécution du budget adopté

Préparation du projet de budget

Le Gouvernement élabore les orientations économiques et budgétaires avec l'implication des Organisations de la Société Civile (OSC).

Le MEF communique la première version des enveloppes budgétaires aux Ministères et Institutions de l'Etat pour élaboration de leurs propositions de budget.

Le MEF reçoit les prévisions de dépenses des Ministères et Institutions de l'Etat et les analyse avec eux au cours de plusieurs séances de discussions techniques et budgétaires (réunions techniques, conférences de performance, organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, travaux de budgétisation, conférences budgétaires et conférences budgétaires communales en vue de la prise en compte des besoins des communes dans le projet de budget).

Enfin, il y a un débat en réunion des Ministres sur le projet de budget et approbation du projet par le Conseil des Ministres.

Adoption du projet de budget et promulgation du budget voté

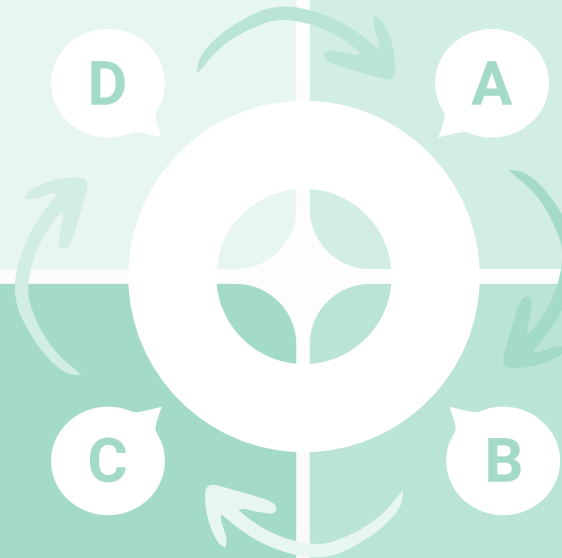
Le projet de budget est soumis au Parlement dans le mois d'octobre.

A l'Assemblée Nationale, des débats sont faits en commissions puis en plénière sur le projet de budget.

Le Parlement peut faire des amendements, mais ces amendements ne doivent pas déséquilibrer le budget proposé par l'exécutif.

Le Parlement vote pour adopter le projet de budget.

Le budget voté est soumis au Président pour promulgation avant sa mise en exécution.





Quels sont les textes qui ont donné naissance au processus budgétaire ?



En premier lieu, il y a la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019.

A l'article 105 alinéa 1er, la loi stipule que « **L'initiative des lois appartient concurremment au président de la République et aux membres de l'Assemblée Nationale.** ».

A l'article 109, elle indique que « L'Assemblée Nationale vote le projet de loi de finances dans les conditions déterminées par la loi. **L'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi de finances au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session d'octobre. Le projet de loi de finances doit prévoir les recettes nécessaires à la couverture intégrale des dépenses** ».



Enfin, il y a le calendrier budgétaire que le Ministre de l'Economie et des Finances élabore chaque année et publie au plus tard dans la première quinzaine du mois de février en application de grandes étapes contenues dans le décret.



En second lieu, le processus budgétaire est encadré par la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances. En effet, la loi organique fixe les règles relatives, entre autres, au domaine (articles 4 et 5), à l'élaboration (article 55), à l'adoption (article 61), à l'exécution (articles 67 et 78) et au contrôle des lois de finances (article 84).



Troisièmement, il y a la décision n°2020-495 du 07 octobre 2020 portant approbation du calendrier de déroulement des travaux budgétaires.





1

Hypothèses macroéconomiques et budgétaires

Le Gouvernement entend continuer à travailler pour que les activités économiques des commerçants et entreprises prospèrent durablement et que les conditions de vie de tous les citoyens s'améliorent. Pour y parvenir, en 2024, le Gouvernement compte sur la bonne reprise des activités commerciales comme le tableau ci-dessous l'indique.

Tableau 1 : Indicateurs macroéconomiques et budgétaires pour l'année 2024

Agrégats macro-économiques	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions initiales 2023 ¹	Prévisions révisées 2023 ² (A)	Prévisions 2024 (B)	Ecart (B)-(A)
Taux de croissance du PIB réel (%)	6,7	6,9	3,8	7,2	6,3	6,5	6,1	6,5	0,4
Secteur Primaire	7,3	5,2	1,8	5,2	4,8	5,7	4,8	5,5	0,7
Secteur Secondaire	4,8	13,6	5,2	9,1	7,9	8,9	10,1	8,0	-2,1
Secteur Tertiaire	5,7	5,2	4,9	6,6	6,0	5,3	5,5	5,7	0,2
PIB nominal (en milliards FCFA)	7 922,0	8 432,2	9 008,8	9 809,7	10 854,5	11 771,5	11 847,6	12 859,9	1 012,3
Taux d'intérêt									
Créditeur	5,35	5,35	5,35	5,35	5,35	5,35	5,35	5,35	0,0
Débiteur	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	0,0
Taux d'inflation (%)	0,8	-0,9	3,0	1,7	1,4	1,8	3,2	2,0	-1,2
Balance commerciale en % du PIB	-5,8	-5,0	-2,8	-4,4	-6,3	-5,3	-6,1	-5,2	0,9
Balance courante en % du PIB (-=déficit)	-4,5	-4,0	-1,7	-4,1	-6,2	-5,1	-5,9	-5,1	0,8
Balance globale en % du PIB	2,5	0,5	3,4	6,1	0,1	2,3	0,1	0,6	0,5
Investissement en % du PIB	26,4	25,6	25,6	28,9	36,5	28,9	35,1	35,4	0,3
Investissement public en % du PIB	5,6	3,9	6,9	8,2	8,8	8,3	7,7	7,5	-0,2
Encours de la dette publique en % du PIB	41,1	41,2	46,1	49,8	54,1	51,7	54,1	53,6	-0,5
Taux d'intérêt pondéré (en %) de la dette publique	-	-	3,6	3,4	3,3	3,5	3,3	3,4	0,1
Ratio du solde budgétaire global, dons compris (en % du PIB)	-2,9	-0,5	-4,7	-5,7	-5,5	-4,3	-4,3	-3,7	0,6
Ratio (masse salariale/ recettes fiscales)	43,9	41,4	43,9	37,7	33,0	37,6	37,1	36,5	-0,6
Taux de pression fiscale	10,2	10,6	10,5	11,0	12,2	11,9	12,8	13,2	0,4

Source : DGB/MEF sur la base des données du DPBEP 2024-2026, décembre 2023.

¹ <https://budgetbenin.bj/wp-content/uploads/2022/12/DPBEP-2023-2025.pdf>

² https://budgetbenin.bj/wp-content/uploads/2023/10/DPBEP_2024-2026-Documents-Principaux.pdf





2

**Finances
publiques**



3 199,274
milliards de FCFA

contre 3 033,337 milliards de FCFA prévus en loi de finances initiale pour la gestion 2023.

La loi de finances comprend le budget général de l'Etat (budgets des ministères et institutions de l'Etat), le budget du Fonds national des Retraites du Bénin, le budget des Comptes d'Affectation Spéciale et les opérations de trésorerie (nouveaux emprunts de l'Etat et remboursement du principal de la dette publique).

Pour l'année 2024, les ressources et les charges de la loi de finances s'élèvent à 3 199,274 milliards de FCFA contre 3 033,337 milliards de FCFA prévus en loi de finances initiale pour la gestion 2023. Elles connaissent une hausse de **165,937 milliards de FCFA par rapport au montant de l'année 2023**.

Ce niveau prévisionnel des charges au titre de la gestion 2024 tient à plusieurs éléments importants dont notamment :



les besoins financiers pour la poursuite des nombreuses constructions en cours et à démarrer en 2024 pour le compte du Programme d'Actions du Gouvernement 2021-2026 ;



l'augmentation d'année en année de l'argent à dépenser dans les œuvres sociales pour permettre à tous les citoyens de vivre mieux, en particulier les personnes les plus pauvres ; etc.

1 D'où viendront-ils les revenus de l'Etat annoncés dans le budget de l'Etat ?

Les revenus de l'Etat sont le montant total d'argent que le Gouvernement reçoit de sources nationales et internationales pour la réalisation de ses activités.

Les recettes intérieures désignent toutes les taxes et droits payés par les béninois et les personnes vivant au Bénin. Elles désignent aussi l'argent payé par les personnes qui vivent à l'étranger et qui font les affaires au Bénin. Elles comprennent également les recettes non fiscales telles que les frais payés pour l'obtention de

certains papiers administratifs, les amendes, les dividendes, les cotisations des fonctionnaires de l'Etat, etc.

Pour les revenus venant des sources internationales, ce sont les sommes d'argent que le Gouvernement reçoit de l'extérieur du pays, généralement des partenaires au développement sous la forme de dons.

Dans le budget voté pour l'année 2024, l'argent que l'Etat compte mobiliser à travers ces sources de revenus (recettes fiscales, recettes non fiscales, dons de certains pays), est de **2 076,000 milliards de FCFA** contre 1 840,000 milliards de FCFA prévus en loi de finances initiale pour la gestion 2023.



013

L'argent à collecter par l'Etat va augmenter de **236,000 milliards de FCFA** en 2024 par rapport à la loi de finances initiale 2023.

L'augmentation prévue pour 2024 est possible grâce :

- à l'argent qui va venir de la taxe sur la valeur ajoutée nette au niveau de la Direction générale des Impôts (+ 33 milliards de FCFA) en lien avec la mesure de délivrance de facture normalisée décidée par le Gouvernement pour mieux surveiller ces types de recettes de l'Etat ;

 + **33**

milliards de FCFA

- aux recettes des Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital (+ 47 milliards de FCFA)

 + **47**

milliards de FCFA

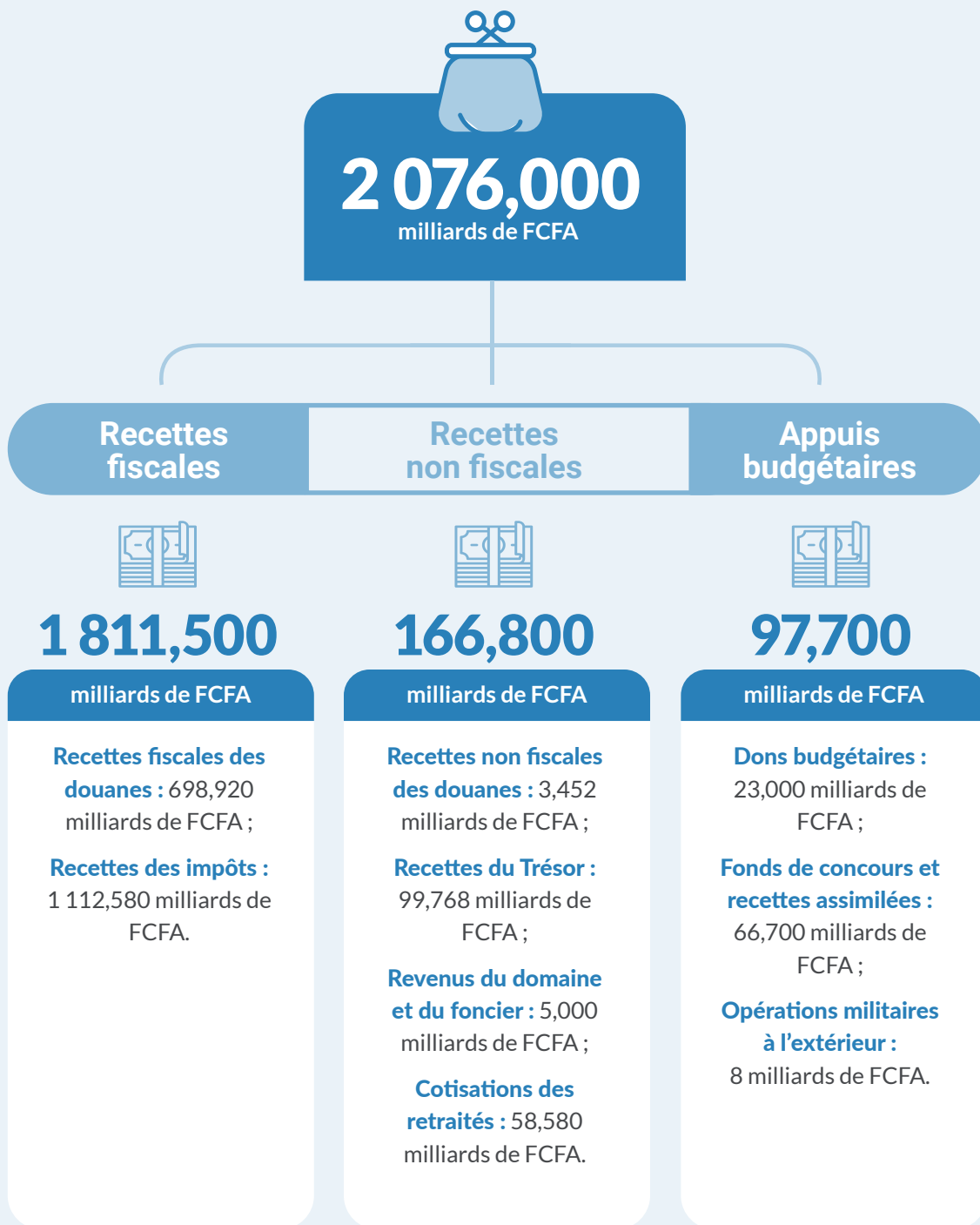
- à la révision à la hausse des cotisations sociales au FNRB, principalement en lien avec la l'amélioration envisagée du revenu des fonctionnaires et des effets de validation des services (+0,580 milliard de FCFA) ainsi que du produit des services intermédiaires de recettes, etc.

 + **0,580**

milliard de FCFA



014



2 Quelles sont les principales sources de recettes de l'Etat ?

Par droit et taxe, impôt, redevance et autres sources individuelles de l'argent pour le budget de l'Etat, le tableau ci-dessous présente les prévisions des principales sources de recettes pour l'année 2024 en comparaison à leurs niveaux en 2023.

Tableau 2 : Sources importantes de recettes budgétaires pour 2024 (en milliards de FCFA)

Direction générale des Douanes (DGD)

Code budgétaire		RUBRIQUES/CATEGORIES/SOURCES INDIVIDUELLES DE RECETTES	Prévision recette 2023 (A)	Prévision recette 2024 (B)	Ecart (B) - (A)
Art.	Parag. Lig				
		Article : 71 - RECETTES FISCALES	600,000	698,920	98,920
71		RECETTES FISCALES	312,588	329,663	17,075
715002		Taxe sur la valeur ajoutée - DGDDI	312,588	329,663	17,075
717		Droits et taxes à l'importation	238,790	281,814	43,024
7171		Droit fiscal et de douanes	216,192	274,444	58,252
7172		Taxes sur les opérations d'importation	0,000	0,544	0,544
7174		Redevance informatique	3,006	4,373	1,367
7179		Autres droits et taxes à l'importation	19,592	2,454	-17,138
718		Droits et taxes à l'exportation	11,193	39,699	28,506
7181		Droit de sortie	0,000	0,000	0,000
7184		Taxe spéciale de réexportation	1,280	0,701	-0,579
7185		Redevance statistique	0,000	20,820	20,820
7186		Droit de timbre douanier	0,402	0,538	0,136
7189		Autres droits et taxes à l'exportation	9,511	17,641	8,130
719		Autres recettes fiscales	37,429	47,743	10,314
7192		Autres recettes fiscales, taxe de voirie	8,621	9,215	0,594
7199		Autres recettes fiscales non ventilées	28,808	38,528	9,720
		Article : 72 - RECETTES NON FISCALES	3,452	3,452	0,000
722		Droits et frais administratifs	1,795	0,000	-1,795
7223		Rémunération pour service rendu par les services en charge de l'équipement	1,795	0,000	-1,795
723		Amendes et condamnations pécuniaires	1,657	1,348	-0,309
7233		Amendes et confiscation douanières	1,657	1,348	-0,309
72999		Autres produits	0,000	2,104	2,104
		Recettes courantes	603,452	702,372	98,920
		TOTAL GENERAL	603,452	702,372	98,920

Source : DGB, décembre 2023.



Code budgétaire	RUBRIQUES/CATEGORIES/SOURCES INDIVIDUELLES DE RECETTES	Prévision recette 2023 (A)	Prévision recette 2024 (B)	Ecart (B)-(A)
Art. Parag. Lig				
Article : 71 - RECETTES FISCALES		874,900	1 112,580	237,680
71	RECETTES FISCALES	329,140	362,411	33,271
711	Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital	260,155	307,342	47,187
7111	Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital des sociétés	164,120	245,686	81,566
7112	Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital des personnes physiques	23,325	13,584	-9,740
7119	Autres impôts sur les revenus non salariaux	72,710	48,072	-24,638
712	Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	133,447	148,279	14,832
7121	Taxes sur les salaires et la main d'oeuvre à la charge des employeurs	119,408	28,837	-90,571
7122	Impôt sur les salaires et la main d'oeuvre à la charge des employé	14,039	119,442	105,403
713	Impôts sur le patrimoine	19,958	18,706	-1,252
7131	Impôts sur la propriété mobilière	5,810	11,392	5,582
7132	Impôts sur le patrimoine net des personnes physiques	12,929	0,000	-12,929
7133	Impôts sur l'actif net des sociétés	1,215	0,000	-1,215
7134	Impôts sur les successions et les donations	0,004	0,000	-0,004
7139	Autres impôts sur le patrimoine	0,000	7,314	7,314
715	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	112,650	203,354	90,703
715001	Taxe sur la valeur ajoutée - DGI	329,140	362,411	33,271
7152	Taxes sur les produits et accises	30,643	35,169	4,525
7153	Taxes sur les services	56,828	62,926	6,098
7159	Autres taxes sur les biens et services	25,179	105,259	80,080
716	Droits de timbre et d'enregistrement	19,550	22,652	3,102
7161	Droits de timbre et de visa	4,597	5,165	0,568
7162	Droits d'enregistrement	14,953	17,487	2,534
719	Autres recettes fiscales	0,000	49,836	49,836
7199	Autres recettes fiscales non ventilées	0,000	49,836	49,836
Recettes courantes		874,900	1 112,580	237,680
TOTAL GENERAL		874,900	1 112,580	237,680



Code budgétaire		RUBRIQUES/CATEGORIES/SOURCES INDIVIDUELLES DE RECETTES	Prévision recette 2023 (A)	Prévision recette 2024 (B)	Ecart (B)-(A)
Art.	Parag. Lig				
Article : 72 - RECETTES NON FISCALES			162,348	48,176	-114,172
72121		Contributions des sociétés d'Etat	0,539	0,000	-0,539
72132		Loyers d'immeubles	0,050	0,023	-0,027
72134		Redevances et taxes forestières	1,079	0,000	-1,079
72135		Redevances en matière de chasse	0,002	0,000	-0,002
72137		Redevances minières	0,060	0,000	-0,060
72138		Redevances du domaine mobilier	0,020	0,000	-0,020
722		Droits et frais administratifs	2,700	17,940	15,240
72211		Produits des services rendus par les institutions de l'Etat	0,130	2,982	2,852
72214		Produits des services en charge des affaires étrangères	0,762	0,200	-0,562
72215		Produits des services en charge de la justice	0,121	1,000	0,879
72216		Service de l'Elevage	0,143	0,000	-0,143
72217		Services des pêches	0,346	0,000	-0,346
72219		Produits des expertises du conditionnement	0,024	0,000	-0,024
72222		Direction des transports terrestres	0,622	0,000	-0,622
72223		Droits d'examen	0,271	0,000	-0,271
72225		Marine marchande	3,241	0,000	-3,241
72232		Redevance radios et télévisions privées	0,110	0,000	-0,110
72233		Droits de chancellerie	0,031	0,000	-0,031
7229		Autres droits et frais administratifs	2,700	17,940	15,240
723		Amendes et condamnations pécuniaires	0,252	0,670	0,418
7231		Amendes forestières	0,010	0,350	0,340
7232		Frais et amendes judiciaires	0,000	0,300	0,300
7234		Produits des transactions pécuniaires	0,030	0,020	-0,010
7235		Taxe sur pollution	0,212	0,000	-0,212



729	Autres recettes non fiscales	27,538	25,361	-2,177
72931	Taxes à l'embarquement	7,560	0,000	-7,560
72932	Taxes de solidarité	0,758	0,000	-0,758
7296	Recettes accidentelles	0,541	0,000	-0,541
7299	Autres produits divers	26,997	25,361	-1,636
72991	Caution	0,026	0,000	-0,026
72994	Redevance GSM	60,422	0,000	-60,422
72999	Autres produits	55,541	0,000	-55,541
Article : 75 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,000	23,646	23,646
752	Restitutions au Trésor de sommes indûment payées	0,000	1,892	1,892
7521	Restitutions au Trésor de sommes indûment payées	0,000	1,000	1,000
7522	Reversement au budget national de salaires indûment perçus	0,000	0,892	0,892
759	Autres recettes exceptionnelles	0,000	21,754	21,754
7599	Autres recettes exceptionnelles	0,000	21,754	21,754
Article : 77 - PRODUITS FINANCIERS		0,000	27,946	27,946
772	Intérêts sur les dépôts à terme	0,000	16,426	16,426
7721	Intérêts sur dépôts à terme	0,000	16,426	16,426
773	Produits des participations	0,000	11,513	11,513
7732	Dividendes	0,000	11,513	11,513
776	Gains de change	0,000	0,007	0,007
7761	Gain de change	0,000	0,007	0,007
Recettes courantes		162,348	99,768	-62,580
TOTAL GENERAL		162,348	99,768	-62,580

Source : DGB, décembre 2023.

Agence nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)

Code budgétaire	RUBRIQUES/CATEGORIES/SOURCES INDIVIDUELLES DE RECETTES	Prévision recette 2023 (A)	Prévision recette 2024 (B)	Ecart (B)-(A)
Art. Parag. Lig				
Article : 72 - RECETTES NON FISCALES		5,000	5,000	0,000
721	Revenus de l'entreprise et du domaine	5,000	5,000	0,000
7213	Revenus des domaines	5,000	5,000	0,000
Recettes courantes		5,000	5,000	0,000
TOTAL GENERAL		5,000	5,000	0,000

Source : DGB, décembre 2023.

Fonds national des Retraites du Bénin (FNRB)

Code budgétaire	RUBRIQUES/CATEGORIES/SOURCES INDIVIDUELLES DE RECETTES	Prévision recette 2023 (A)	Prévision recette 2024 (B)	Ecart (B)-(A)
Art. Parag. Lig				
Article : 72 - RECETTES NON FISCALES		58,000	58,580	0,580
725	Cotisations sociales	58,000	58,580	0,580
7251	Cotisations sociales	58,000	56,333	-1,667
7259	Autres cotisations de sécurité sociale	0,000	2,247	2,247
Recettes courantes		58,000	58,580	0,580
TOTAL GENERAL		58,000	58,580	0,580

Source : DGB, décembre 2023.



020

↳ Fonds de concours et recettes assimilées

Code budgétaire	RUBRIQUES/CATEGORIES/SOURCES INDIVIDUELLES DE RECETTES	Prévision recette 2023 (A)	Prévision recette 2024 (B)	Ecart (B)-(A)
Art. Parag. Lig				
Article : 74 - DONS PROGRAMMES ET LEGS		128,300	89,700	-38,600
745	Fonds de concours	81,700	66,700	-15,000
7451	Fonds de concours intérieur	81,700	66,700	-15,000
749	Autres dons et legs	46,600	23,000	-23,600
7499	Autres dons et legs intérieur	46,600	23,000	-23,600
Recettes courantes		128,300	89,700	-38,600
TOTAL GENERAL		128,300	89,700	-38,600

Source : DGB, décembre 2023.

↳ Comptes d'affectation spéciale (CAS)

Code budgétaire	RUBRIQUES/CATEGORIES/SOURCES INDIVIDUELLES DE RECETTES	Prévision recette 2023 (A)	Prévision recette 2024 (B)	Ecart (B)-(A)
Art. Parag. Lig				
Article: 74 - DONS PROGRAMMES ET LEGS		8,000	8,000	0,000
745	Fonds de concours	2,850	0,000	-2,850
7451	Fonds de concours intérieur	2,850	0,000	-2,850
749	Autres dons et legs	5,150	8,000	2,850
7499	Autres dons et legs intérieur	5,150	8,000	2,850
Recettes courantes		8,000	8,000	0,000
TOTAL GENERAL		8,000	8,000	0,000

Source : DGB, décembre 2023.





PLUS LE GOUVERNEMENT EST CAPABLE DE COLLECTER DES FONDS, PLUS IL EST CAPABLE DE DÉPENSER

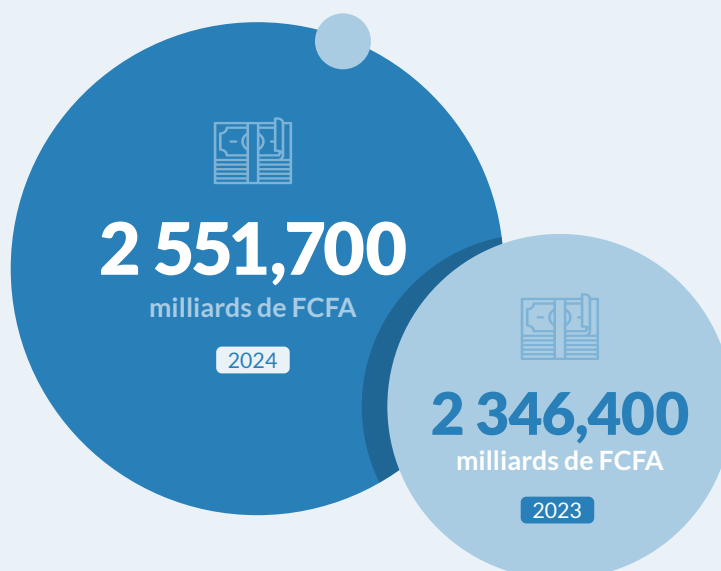
Si les citoyens, les entreprises et les organisations paient le bon montant d'impôts au bon moment, le Gouvernement peut générer suffisamment de revenus de l'intérieur pour dépenser/réaliser d'importants travaux dans le pays.



3 Combien l'Etat compte-t-il dépenser pour assurer ses services aux citoyens ?

Les dépenses de l'Etat représentent l'ensemble des sommes à payer pour le fonctionnement de l'appareil administratif de l'Etat (salaires et accessoires sur salaires, dépenses de fonctionnement des administrations publiques, transferts et subventions, paiement des intérêts de la dette, etc.) et les coûts des services publics pour faciliter la production de la richesse nationale par les entreprises (travaux publics, investissement) et pour améliorer les conditions de vie des citoyens (approvisionnement en eau, électricité, construction des hôpitaux et des écoles pour nos enfants, etc.).

Pour l'année 2024, le total des dépenses prévues dans le budget de l'Etat s'élève à 2 551,700 milliards de FCFA contre 2 346,400 milliards de FCFA pour la loi de finances initiale 2023.

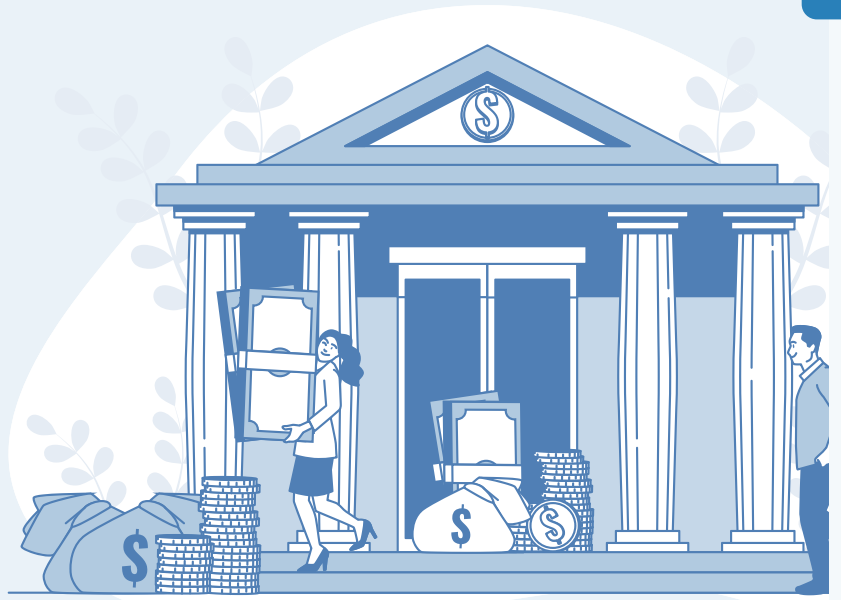




↳ Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel comprennent les salaires et accessoires payés aux fonctionnaires et agents de l'Etat qui assurent les offres de services publics aux populations. Par exemple, les enseignants, les médecins, les sages-femmes et infirmiers d'Etat, les forces de sécurité et de défense, etc.

Pour l'année 2024, ces dépenses devront atteindre **595,885 milliards de FCFA** contre **523,229 milliards de FCFA** pour la loi de finances initiale en 2023.



Dépenses d'acquisitions de biens et de services ↳



Dédiées au fonctionnement des administrations publiques (entretien, fournitures et équipements dans les bureaux ; équipements des hôpitaux, des écoles et universités ; paiement des factures de consommations eau, électricité et frais de communication dans les services publics, paiement de carburant et entretien des véhicules administratifs, etc.), les dépenses d'acquisitions de biens et services sont prévues pour un montant de **185,015 milliards de FCFA** en 2024.



↳ Dépenses de transferts courants et de subventions

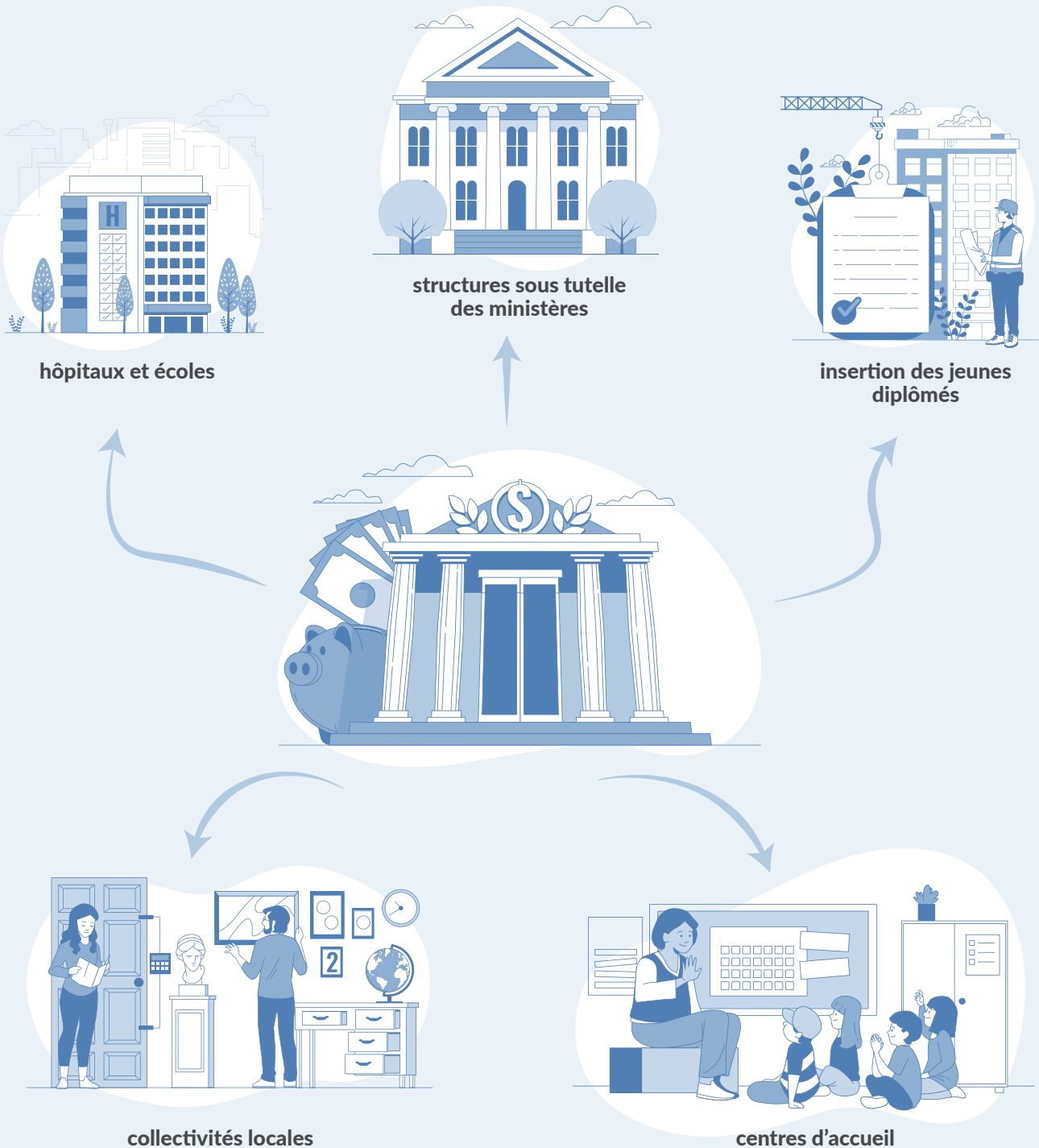
Les dépenses de transferts et de subventions permettent à l'Etat de faire beaucoup de choses pour le bien-être des citoyens, notamment les populations vulnérables. On peut citer par exemple :

- l'extension de l'exonération des frais de contribution scolaire des élèves filles au second cycle de l'enseignement secondaire ;
- le projet de renforcement des filets sociaux en République du Bénin dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des ménages pauvres extrêmes et leur autonomisation socio-économique ;
- l'accès à l'électricité à tous les ménages d'ici 2026 par l'adoption d'une politique d'allègement des frais de raccordement ;
- l'institution pour les établissements publics ou privés du second degré et les centres d'alphabétisation des programmes de vies courantes organisées sous la dénomination de « classes socio-éducatives » ;
- l'encadrement et la prise en charge des personnes en déperdition et en situation de mendicité ;
- le renforcement des programmes de santé maternelle, de vaccination des enfants et de lutte contre le paludisme ;
- l'engagement pour l'accès universel au programme national d'alimentation scolaire intégré (PNASI) ;
- le programme d'assistance pour le maintien des filles à l'école au niveau de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle (Projet SWEDD) ;
- l'augmentation significative des subventions pour la gratuité des frais de scolarité dans les universités publiques ;
- l'exonération du versement patronal sur les salaires et une subvention à hauteur d'un milliard par an pour la prise en charge par l'État des cotisations sociales des travailleurs domestiques, etc.

Pour l'année 2024, lesdites dépenses atteindront **473,300 milliards de FCFA** contre 396,171 milliards de FCFA en 2023.

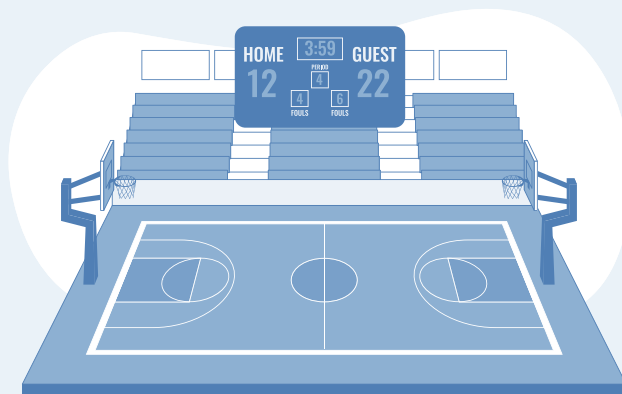
L'augmentation projetée de 104,129 milliards de FCFA pour l'année 2024 est en lien avec l'accélération des programmes et initiatives à caractère

ou sensibilité sociale pour augmenter le pouvoir d'achat des ménages et renforcer leur autonomisation. Par exemple, il y a les subventions sur les produits de première nécessité (lutte contre la cherté) et autres mesures qui sont de 100,800 milliards de FCFA.





Dépenses d'investissements publics



Les dépenses d'investissements publics sont prévues et exécutées, chaque année, pour l'amélioration des conditions de vie des populations et le développement des activités économiques.

Elles sont largement consacrées à la construction/réhabilitation des routes et des pistes rurales, des hôpitaux, des salles de classes ; à la fourniture d'eau et d'électricité aux populations dans tout le pays, notamment celles vivant dans les zones reculées ; au développement de l'agriculture ; à l'amélioration du cadre de vie ; à la mise en place des infrastructures

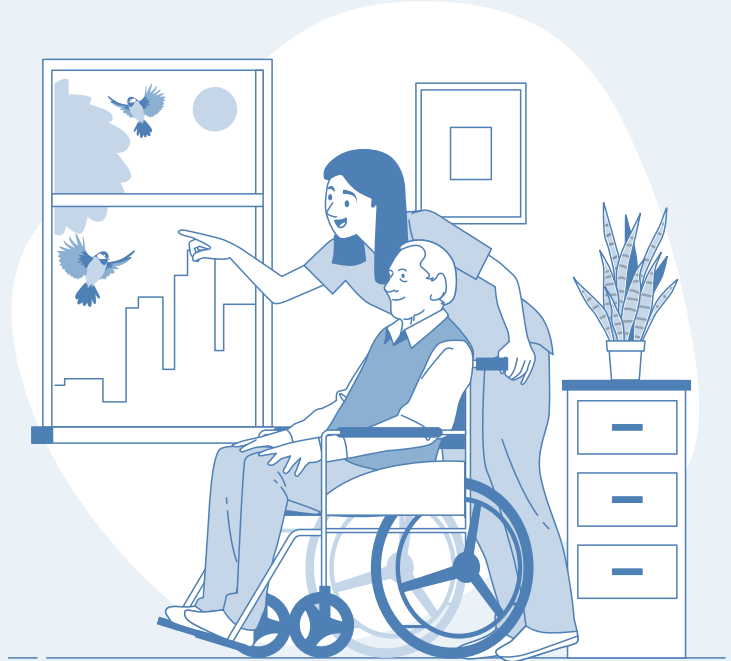
de technologies de l'information et de la communication pour la réduction des coûts relatifs, et bien d'autres choses encore.

Pour l'année 2024, pour lesdites dépenses, une somme de **963,400 milliards de FCFA** est prévue dans le budget voté contre 959,750 milliards de FCFA en loi de finances initiale 2023.

L'augmentation d'année en année du niveau des investissements en 2024 est en lien avec la volonté du Gouvernement de réaliser ses nombreux projets dans les domaines essentiels et prioritaires comme : l'assainissement du cadre de vie, la protection sociale/les affaires sociales et la microfinance, l'éducation, l'eau, l'énergie, la santé, le numérique, la sécurité et la protection civile, l'emploi des jeunes, les sports, l'agriculture, etc.

↳ Dépenses du Fonds national des Retraites du Bénin (FNRB)

Constituées des dépenses liées aux agents de l'Etat ayant fait valoir leur droit à une pension de retraite, des frais de consultation, de soins et d'hospitalisation des pensionnés et des évacués sanitaires, les dépenses du Fonds national des Retraites du Bénin (FNRB) prévues dans le budget 2024 s'élèvent à **100,300 milliards de FCFA**.



↳ Dépenses des comptes d'affectation spéciale

Les dépenses des comptes d'affectation spéciale sont celles financées au moyen de recettes particulières qui sont en relation directe avec les dépenses concernées. Pour le budget national voté de l'année 2024, le montant prévu est de **23,200 milliards de FCFA** contre 23,050 milliards de FCFA en 2023.

L'Etat continue d'augmenter les ressources des comptes d'affectation spéciale pour mieux prévenir et garantir aux populations la bonne gestion des cas de catastrophes et de drames qui occasionnent beaucoup de dégâts matériels et de pertes en vie humaine.





028

4 Les prévisions de dépenses de l'Etat sont-elles présentées selon les classifications (qui dépense, en faveur de quoi, et, à quelles fins) ?



Classification administrative (qui dépense ?)

La classification administrative est la répartition des dépenses de l'Etat d'après les ministères et Institutions de l'Etat.



Tableau 3 : Classification administrative et économique (en milliers de FCFA)

SECT.	INSTITUTION / MINISTERE	DEPENSES ORDINAIRES				DEPENSES EN CAPITAL			Total dépenses en capital (b)	TOTAL SECTION (a)+(b)	Répartition des dépenses du budget de l'Etat
		Dépenses de personnel	Dépenses d'acquisitions de biens et services	Dépenses de transfert	Total dépenses ordinaires (a)	Financement intérieur	Financement extérieur (Dons)	Financement extérieur (Emprunts)			
1	ASSEMBLEE NATIONALE	15 427 419	5 790 630	500 000	21 718 050	3 070 920	0	0	3 070 920	24 788 970	1,32%
2	COUR CONSTITUTIONNELLE	1 883 476	803 235	3 600	2 690 311	0	0	0	0	2 690 311	0,14%
3	COUR SUPREME	2 124 845	1 034 025	57 387	3 216 257	0	0	0	0	3 216 257	0,17%
4	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 537 533	664 288	27 000	2 228 821	0	0	0	0	2 228 821	0,12%
5	H.A.A.C.	1 239 400	1 078 273	3 000	2 320 673	0	0	0	0	2 320 673	0,12%
6	HAUTE COUR DE JUSTICE	280 145	323 685	1 000	604 830	0	0	0	0	604 830	0,03%
7	MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	169 322	677 755	3 400	850 477	0	0	0	0	850 477	0,05%
8	C.E.N.A	882 052	703 450	7 000	1 592 502	0	0	0	0	1 592 502	0,09%
9	PRESIDENCE	1 830 087	9 335 168	22 718 135	33 883 390	900 000	2 111 018	4 099 088	7 110 106	40 993 496	2,19%
10	APDP	0	0	488 277	488 277	0	0	0	0	488 277	0,03%
33	CBDH	439 168	294 411	2 200	735 779	0	0	0	0	735 779	0,04%
36	COUR DES COMPTES	1 666 514	2 596 600	80 000	4 343 114	0	0	0	0	4 343 114	0,23%
11	M.D.C	2 009 310	2 778 642	566 970	5 354 922	1 690 909	3 763 500	0	5 454 409	10 809 331	0,58%
12	M.J.L	10 357 870	4 696 684	10 378 981	25 433 535	11 780 000	0	0	11 780 000	37 213 535	1,99%
13	M.A.E	8 938 365	6 073 701	100 000	15 112 066	1 000 000	0	0	1 000 000	16 112 066	0,86%
14	M.E.F	23 558 732	9 325 673	12 389 974	45 274 379	7 400 000	0	0	7 400 000	52 674 379	2,82%





15	M.I.S.P	55 552 978	8 650 520	509 000	64 712 498	11 550 000	0	0	11 550 000	76 262 498	4,08%
16	M.A.E.P	8 637 839	12 556 016	20 744 823	41 938 678	28 294 572	14 916 476	32 227 028	75 438 076	117 376 754	6,27%
17	M.D.G.L	2 764 813	3 799 315	24 439 610	31 003 738	19 139 000	1 254 747	0	20 393 747	51 397 485	2,75%
18	M.T.F.P	2 786 942	4 384 795	46 000	7 217 737	300 000	165 000	0	465 000	7 682 737	0,41%
19	M.S	48 359 062	10 686 567	34 882 309	93 927 938	18 565 339	2 706 613	21 083 354	42 355 306	136 283 244	7,28%
20	M.E.S.R.S	39 569 246	5 236 993	22 766 800	67 573 039	13 244 571	0	659 388	13 903 958	81 476 997	4,35%
21	M.E.S.T.F.P	96 649 453	24 302 416	6 736 890	127 688 759	26 566 646	1 109 482	43 755 441	71 431 569	199 120 328	10,64%
22	M.E.M.P	128 488 201	20 415 196	21 105 545	170 008 942	7 884 000	0	0	7 884 000	177 892 942	9,51%
25	M.I.C	1 378 608	1 651 906	860 000	3 890 514	477 279	0	0	477 279	4 367 793	0,23%
26	M.A.S.M	2 662 248	3 471 112	2 243 608	8 376 968	14 703 147	0	2 376 058	17 079 205	25 456 173	1,36%
28	M.P.M.E.PE	354 377	1 696 346	7 350 000	9 400 723	0	0	507 566	507 566	9 908 289	0,53%
29	M.Sports	942 252	2 249 270	4 727 055	7 918 577	32 883 378	0	0	32 883 378	40 801 955	2,18%
30	M.D.N	53 529 725	20 932 384	750 000	75 212 109	18 239 984	0	0	18 239 984	93 452 093	4,99%
34	M.T.C.A	1 675 138	2 917 091	1 788 400	6 380 629	27 325 243	3 399 897	9 798 693	40 523 833	46 904 462	2,51%
35	M.N.D	1 051 157	1 848 894	6 182 472	9 082 523	9 229 007	2 388 571	3 656 448	15 274 026	24 356 549	1,30%
37	M.C.VT	7 308 684	2 546 139	3 529 998	13 384 820	239 166 973	23 141 375	134 981 276	397 289 625	410 674 445	21,95%
38	M.E.E.M	1 811 499	2 141 294	110 000	4 062 793	88 373 033	11 743 320	61 771 660	161 888 013	165 950 807	8,87%
TOTAL		525 866 460	175 662 473	206 099 434	907 628 367	581 784 000	66 700 000	314 916 000	963 400 000	1 871 028 368	100,00%

B- DÉPENSES NON REPARTIES

SECT	INSTITUTION / MINISTERE	DEPENSES ORDINAIRES				DEPENSES EN CAPITAL			Total dépenses en capital (b)	TOTAL SECTION (a)+(b)	Répartition des dépenses du budget de l'Etat
		Dépenses de personnel	Dépenses d'acquisitions de biens et services	Dépenses de transfert	Total dépenses ordinaires (a)	Financement intérieur	Financement extérieur (Dons)	Financement extérieur (Emprunts)			
014	CHARGES FIN. DE LA DETTE PUBLIQUE				210 600 000				0	210 600 000	37,80%
014	DEP. ACCIDENTELLES ET IMPREVISIBLES	70 018 540	9 352 527	267 200 566	346 571 633	0	0	0	0	346 571 633	62,20%
TOTAL		70 018 540	9 352 527	267 200 566	557 171 633	0	0	0	0	557 171 633	100,00%

II- BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)

SECT	INSTITUTION / MINISTERE	DEPENSES ORDINAIRES				DEPENSES EN CAPITAL			Total dépenses en capital (b)	TOTAL SECTION (a)+(b)	Répartition des dépenses du budget de l'Etat
		Dépenses de personnel	Dépenses d'acquisitions de biens et services	Dépenses de transfert	Total dépenses ordinaires (a)	Financement intérieur	Financement extérieur (Dons)	Financement extérieur (Emprunts)			
014	F.N.R.B (Fonctionnement)	150 000	850 000		1 000 000	0	0		0	1 000 000	1,00%
014	F.N.R.B (Pensions)			99 300 000	99 300 000				0	99 300 000	99,00%
TOTAL		150 000	850 000	99 300 000	100 300 000	0	0	0	0	100 300 000	100,00%



III- COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

SECT	INSTITUTION / MINISTERE	DEPENSES ORDINAIRES				DEPENSES EN CAPITAL			Total dépenses en capital (b)	TOTAL SECTION (a)+(b)	Répartition des dépenses du budget de l'Etat
		Dépenses de personnel	Dépenses d'acquisitions de biens et services	Dépenses de transfert	Total dépenses ordinaires (a)	Financement intérieur	Financement extérieur (Dons)	Financement extérieur (Emprunts)			
030	OPERATIONS MILITAIRES A L'EXTERIEUR	0	0	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000	8 000 000	34,48%
014	MODERNISATION DES REGIES FINANCIERES	0	0	6 000 000	6 000 000	0	0	0	0	6 000 000	25,86%
014	PREVENTION ET GESTION DES CATASTROPHES	0	5 000 000	0	5 000 000	0	0	0	0	5 000 000	21,55%
034	FONDS DE DEVELOPPEMENT DES ARTS ET DE LA CULTURE			1 200 000	1 200 000				0	1 200 000	5,17%
029	FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SPORT			3 000 000	3 000 000				0	3 000 000	12,93%
TOTAL		0	5 000 000	10 200 000	15 200 000	0	0	8 000 000	8 000 000	23 200 000	100,00%

Source : DGB, décembre 2023



Classification économique

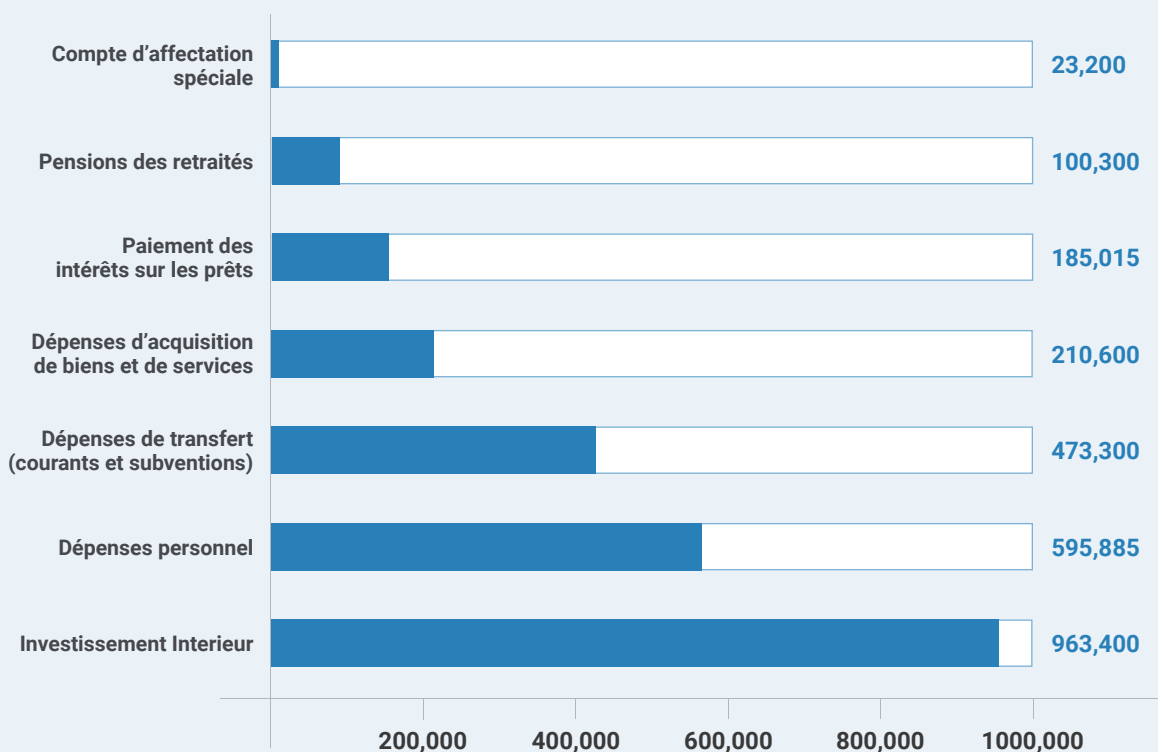


033

La classification économique des dépenses de l'Etat identifie les types de charges résultant de la fourniture à la société des biens et services non marchands par les administrations publiques à travers l'investissement, la rémunération des salariés, l'utilisation de biens et services, les subventions, les dons, les prestations sociales et les autres charges diverses.

Le graphique ci-dessous montre combien le Gouvernement compte dépenser pour chacun de ses postes de dépenses en 2023. On peut y voir que le poste de dépenses le plus important du Gouvernement est l'investissement (intérieur et extérieur) pour **963,400 milliards de FCFA**, suivi de la rémunération des employés de l'Etat pour **595,885 milliards de FCFA**, des transferts courants et des subventions (**473,300 milliards de FCFA**), du poste des achats de biens et services et autres acquisitions (**185,015 milliards de FCFA**), du remboursement de la dette publique (**210,600 milliards de FCFA**) et après des pensions des retraités de **100,300 milliards de FCFA**.

Schéma 2 : Classification économique (en milliards)



Source : DGB, décembre 2023



Classification fonctionnelle : combien d'argent a été alloué aux différents secteurs ?

La classification fonctionnelle des dépenses de l'Etat propose une ventilation détaillée des dépenses par fonctions, ou objectifs socioéconomiques, que les administrations publiques s'efforcent d'atteindre. Elle est utilisée pour comparer, au plan international, le degré d'implication des administrations publiques dans les fonctions économiques et sociales.





035

Tableau 4 : Classification fonctionnelle et économique (en milliers de FCFA)

Code fonction	Libellé Fonction	DEPENSES ORDINAIRES				DEPENSES EN CAPITAL				Total (a)+(b)	Poids (%)
		Dépenses de personnel	Dépenses d'acquisitions de biens et services	Dépenses de transfert	Total dépenses ordinaires (a)	Ressources Intérieures	Ressources extérieures (Dons)	Ressources extérieures (Emprunts)	Total dépenses en capital (b)		
01	Services généraux des administrations publiques	113 997 931	49 690 500	316 244 145	480 529 155	26 100 829	7 294 265	4 099 088	37 494 182	518 023 337	20,3
02	Défense	53 529 725	20 932 384	750 000	75 212 109	18 239 984	0	8 000 000	26 239 984	101 452 093	4,0
03	Ordre et Sécurité Publique	65 910 848	13 347 204	10 887 981	90 146 033	23 330 000	0	0	23 330 000	113 476 033	4,4
04	Affaires économiques	35 839 084	27 422 286	53 943 282	327 208 073	166 705 900	23 954 705	105 893 511	296 554 117	623 762 190	24,4
05	Protection de l'environnement	3 601 127	143 000	2 128 156	5 872 283	20 219 506	22 497 452	4 896 206	47 613 165	53 485 448	2,1
06	Logement et équipements collectifs	4 660 685	4 200 981	1 095 829	9 957 494	186 015 458	5 737 585	122 354 261	314 107 304	324 064 798	12,7
07	Santé	48 359 062	10 686 567	34 882 309	93 927 938	18 565 339	2 706 613	21 083 354	42 355 306	136 283 244	5,3
08	Loisirs, Culture et Culte	2 617 389	5 166 361	10 715 455	18 499 205	60 208 621	3 399 897	9 798 693	73 407 211	91 906 416	3,6
09	Enseignement	264 706 900	49 954 605	50 609 235	365 270 740	47 695 217	1 109 482	44 414 829	93 219 527	458 490 268	18,0
10	Protection sociale	2 812 248	9 321 112	101 543 608	113 676 968	14 703 147	0	2 376 058	17 079 205	130 756 173	5,1
TOTAL BUDGET DE L'ETAT		596 035 000	190 865 000	582 800 000	1 580 300 000	581 784 000	66 700 000	322 916 000	971 400 000	2 551 700 000	100,0

Source : DGB, décembre 2023

La photo ci-dessous nous montre ce que l'Etat consacre réellement à chaque secteur lorsqu'il sort **10 000 FCFA** pour dépenser.

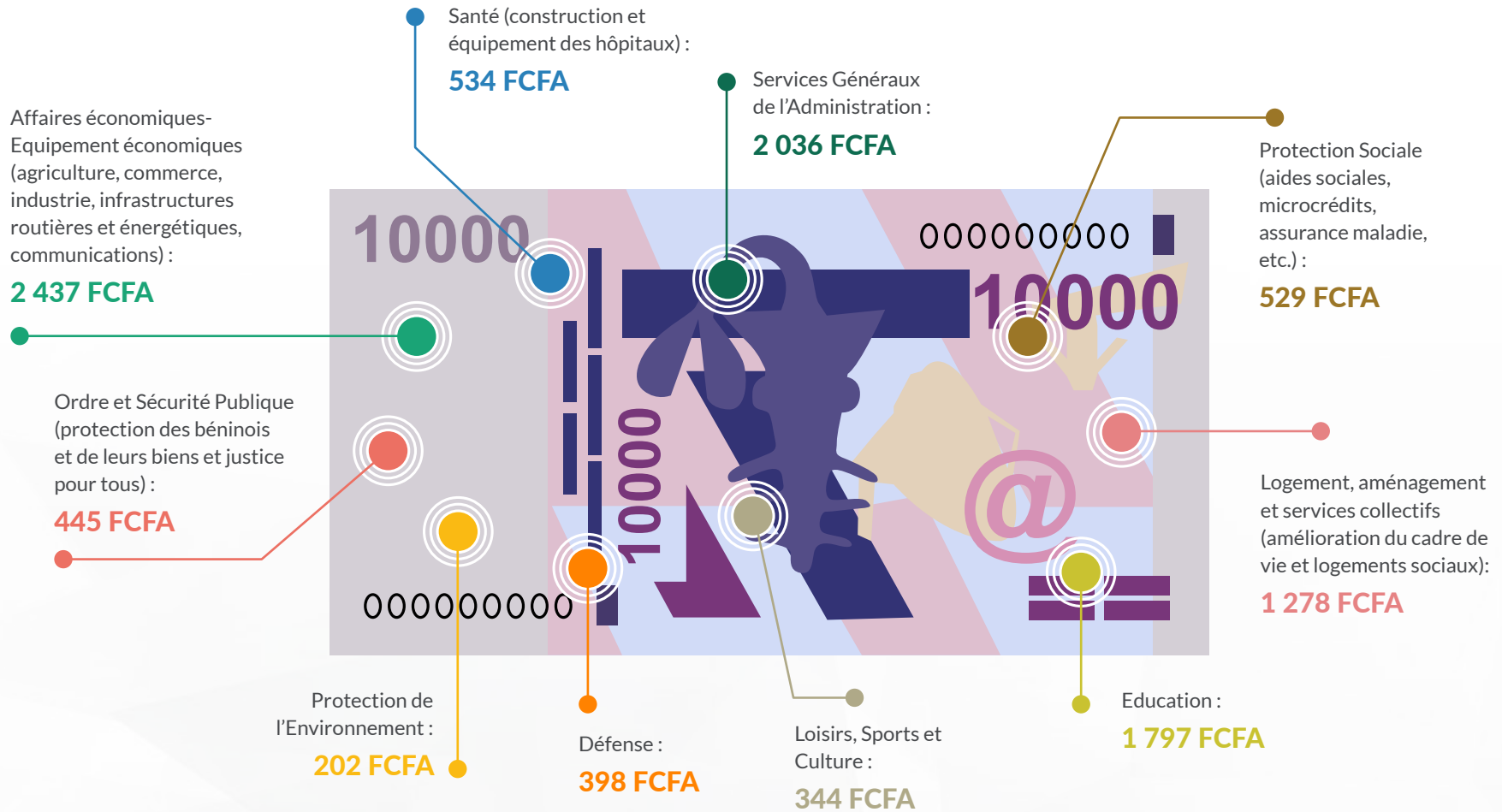


Tableau 5 : Classification programmatique et économique (en milliers de FCFA)

Code	Libellé Programme / Dotation	DEPENSES ORDINAIRES				DEPENSES EN CAPITAL								Total (a)+(b)
		Dépenses de personnel	Dépenses d'acquisitions de biens et services	Dépenses de transfert	Total dépenses ordinaires (a)	Ressources Intérieures		Ressources extérieures (Dons)		Ressources extérieures (Emprunts)		Total dépenses en capital (b)		
						AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
015	Pilotage et soutien aux services du MDC	1 460 689	2 213 684	121 500	3 795 873							0	0	3 795 873
016	Orientation et évaluation des politiques de développement	548 621	564 958	445 470	1 559 049	2 628 182	1 690 909	3 763 500	3 763 500			6 391 682	5 454 409	7 013 458
018	Pilotage et soutien aux services du MJL	861 591	3 671 174		4 532 765							0	0	4 532 765
019	Cadre législatif normatif et institutionnel	363 850	225 525		589 375							0	0	589 375
020	Services judiciaires	9 056 948	718 505	3 167 841	12 943 294	41 377 724	10 780 000					41 377 724	10 780 000	23 723 294
021	Droits Humains	75 481	81 480	211 140	368 101							0	0	368 101
095	Système pénitentiaire			7 000 000	7 000 000	3 000 000	1 000 000					3 000 000	1 000 000	8 000 000
022	Pilotage et soutiens aux services du MAE	1 304 124	2 849 186		4 153 310	800 000	800 000					800 000	800 000	4 953 310
023	Diplomatie et relations extérieures	936 265	617 500	100 000	1 653 765							0	0	1 653 765
103	Attractivité et rayonnement du Bénin à l'extérieur	6 697 976	2 607 015		9 304 991	200 000	200 000					200 000	200 000	9 504 991
026	Pilotage et soutien aux services du MEF	2 035 008	4 196 101		6 231 109	4 696 960	2 200 000					4 696 960	2 200 000	8 431 109



027	Gestion du cadre macroéconomique et du secteur financier	914 333	773 571	3 550 000	5 237 904	4 100 000	3 100 000					4 100 000	3 100 000	8 337 904
028	Mobilisation des ressources financières et gestion de la trésorerie de l'Etat	15 961 033	2 536 000	1 315 000	19 812 033	100 000	100 000					100 000	100 000	19 912 033
029	Gestion des dépenses publiques	4 041 300	903 811		4 945 111	3 500 000	2 000 000					3 500 000	2 000 000	6 945 111
030	Gestion des biens de l'Etat et du foncier	607 058	916 190	7 524 974	9 048 222							0	0	9 048 222
080	Pilotage et soutien aux services du MISP	1 260 086	2 786 181		4 046 267	2 622 600	1 272 600					2 622 600	1 272 600	5 318 867
081	Sécurité publique	49 396 696	5 234 954	209 000	54 840 650	18 569 121	5 600 000					18 569 121	5 600 000	60 440 650
082	Protection civile	4 746 374	430 385	280 000	5 456 759	6 177 400	2 677 400					6 177 400	2 677 400	8 134 159
083	Affaires intérieures	133 842	199 000		332 842							0	0	332 842
084	Gestion intégrée des espaces frontaliers	15 980		20 000	35 980	5 500 000	2 000 000					5 500 000	2 000 000	2 035 980
035	Pilotage et soutien aux services du MAEP	1 008 673	7 129 380	746 837	8 884 889	589 004	971 114					589 004	971 114	9 856 003
036	Agriculture	6 043 052	4 530 122	19 997 986	30 571 160	39 299 817	17 832 026	149 327 163	13 610 559	6 699 059	29 234 364	195 326 040	60 676 949	91 248 109
037	Elevage	1 330 780	413 370		1 744 150	5 542 918	4 836 916	22 120 598	1 220 611	1 328 761	1 395 109	28 992 276	7 452 637	9 196 787
038	Pêche et aquaculture	255 335	483 144		738 479	5 980 615	4 654 516	0	85 306	309 171	1 597 555	6 289 786	6 337 377	7 075 855
039	Pilotage et soutien aux services du MDGL	1 171 678	1 499 683		2 671 361	483 376	800 000					483 376	800 000	3 471 361
040	Gouvernance et développement à la base	186 432	302 905	24 439 610	24 928 947	7 416 625	18 339 000	1 254 747	1 254 747			8 671 371	19 593 747	44 522 694



041	Appui à la déconcentration	1 406 703	1 996 727		3 403 430							0	0	3 403 430
042	Pilotage et soutien aux services du MTFP	1 679 637	3 222 096	46 000	4 947 733	100 000	100 000					100 000	100 000	5 047 733
043	Promotion du Travail et de la Sécurité Sociale	239 318	485 669		724 987							0	0	724 987
044	Modernisation de l'administration publique	867 987	677 030		1 545 017	200 000	200 000	165 000	165 000			365 000	365 000	1 910 017
045	Pilotage et Soutien aux services du MS	44 869 796	10 222 567	5 989 732	61 082 095	3 800 000	1 300 000	661 613	661 613	6 698 818	6 698 818	11 160 431	8 660 431	69 742 526
046	Prévention et Sécurité sanitaire	1 586 240	215 000	12 182 014	13 983 254	7 015 000	7 090 000	2 045 000	2 045 000			9 060 000	9 135 000	23 118 254
047	Offre et accès aux soins de santé	1 903 026	249 000	16 710 563	18 862 589	77 188 380	10 175 339			14 384 536	14 384 536	91 572 915	24 559 875	43 422 464
054	Pilotage et soutien aux services du MESRS	1 037 309	3 460 208	839 800	5 337 317							0	0	5 337 317
055	Enseignement supérieur	38 013 009	1 541 385	4 352 000	43 906 394	41 000 000	12 994 571			659 388	659 388	41 659 388	13 653 958	57 560 352
056	Recherche scientifique et innovation	388 730	56 900	675 000	1 120 630							0	0	1 120 630
057	Vie de l'étudiant	130 198	178 500	16 900 000	17 208 698	3 086 753	250 000					3 086 753	250 000	17 458 698
058	Pilotage et soutien aux services du MESTFP	90 443 612	5 280 330	1 313 487	97 037 429							0	0	97 037 429
059	Enseignement secondaire général	2 906 035	17 576 343	3 658 047	24 140 425	12 220 697	2 085 000			525 556	525 556	12 746 253	2 610 556	26 750 981
060	Enseignement technique et formation professionnelle	3 113 066	1 208 669	1 629 816	5 951 551	58 291 814	24 481 646	1 109 482	1 109 482	43 229 885	43 229 885	102 631 181	68 821 013	74 772 564
061	Alphabétisation et promotion des langues nationales	186 740	237 074	135 540	559 354							0	0	559 354





062	Pilotage et soutien aux services du MEMP	124 274 068	15 867 761	631 331	140 773 160							0	0	140 773 160
063	Accès, équité et rétention	286 326	267 389	20 114 214	20 667 929	16 537 163	7 884 000					16 537 163	7 884 000	28 551 929
064	Qualité des enseignements	3 927 807	4 280 046	360 000	8 567 853							0	0	8 567 853
073	Pilotage et soutien aux services du MIC	767 506	1 105 617		1 873 123							0	0	1 873 123
074	Industrie	167 454	165 020	360 000	692 474							0	0	692 474
075	Commerce	443 648	381 269	500 000	1 324 917	477 279	477 279					477 279	477 279	1 802 196
032	Pilotage et soutien aux services du MASM	2 137 960	2 527 260	62 150	4 727 370							0	0	4 727 370
033	Promotion socio-économique des couches vulnérables	425 950	838 052	1 447 738	2 711 740	15 737 470	14 703 147					15 737 470	14 703 147	17 414 887
034	Développement de l'industrie de la microfinance	98 338	105 800	733 720	937 858					2 376 058	2 376 058	2 376 058	2 376 058	3 313 916
050	Pilotage et soutien aux services du MPMEPE	321 581	1 354 446	65 000	1 741 027							0	0	1 741 027
051	Emploi	8 100	91 900	2 047 000	2 147 000							0	0	2 147 000
052	Artisanat	24 696	100 000	2 700 000	2 824 696							0	0	2 824 696
053	Appui aux PME	0	150 000	2 538 000	2 688 000					507 566	507 566	507 566	507 566	3 195 566
099	Pilotage et soutien aux services du MSPORTS	482 290	1 308 745	539 000	2 330 035							0	0	2 330 035
091	Sport	427 690	863 030	3 996 055	5 286 775	40 082 216	32 383 378					40 082 216	32 383 378	37 670 153
092	Jeunesse et loisirs	32 272	77 495	192 000	301 767	0	500 000					0	500 000	801 767
048	Pilotage et soutien aux services du MDN	1 197 969	1 675 516	170 000	3 043 485	18 239 984	18 239 984					18 239 984	18 239 984	21 283 469

049	Protection du territoire national	52 331 756	19 256 868	580 000	72 168 624							0	0	72 168 624
096	Pilotage et soutien aux services du MTCA	973 358	1 934 795		2 908 153	250 000	250 000					250 000	250 000	3 158 153
093	Tourisme	78 661	183 600	66 400	328 661	145 782 145	24 986 855	3 399 897	3 399 897	9 798 693	9 798 693	158 980 735	38 185 445	38 514 106
094	Culture et Arts	623 118	798 696	1 722 000	3 143 814	2 088 388	2 088 388					2 088 388	2 088 388	5 232 202
100	Pilotage et soutien aux services du MND	911 530	1 421 181	162 939	2 495 650							0	0	2 495 650
109	Médias	60 949	380 713	6 019 533	6 461 195	35 116 799	2 698 282					35 116 799	2 698 282	9 159 477
111	Numérique	78 678	47 000		125 678	49 651 266	6 530 725	2 388 571	2 388 571	33 246 500	3 656 448	85 286 337	12 575 744	12 701 422
114	Pilotage et soutien aux services du MCVT	2 435 229	2 053 339	240 204	4 728 772	3 050 000	3 050 000					3 050 000	3 050 000	7 778 772
115	Environnement, Forêts et climat	3 601 127	143 000	2 128 156	5 872 283	20 719 506	20 219 506	22 497 452	22 497 452	4 896 206	4 896 206	48 113 165	47 613 165	53 485 448
116	Infrastructures et Transports	817 820	288 200	316 013	1 422 033	147 179 806	97 179 806			35 922 594	35 922 594	183 102 399	133 102 399	134 524 432
088	Villes et territoires durables	243 858	31 600	555 875	831 333	99 179 689	41 298 547	643 923	643 923	64 991 946	64 991 946	164 815 559	106 934 416	107 765 749
089	Construction et Habitat	210 649	30 000	289 750	530 399	77 419 115	77 419 115			29 170 530	29 170 530	106 589 645	106 589 645	107 120 044
113	Pilotage et soutien aux services du MEEM	1 699 663	1 960 542		3 660 205	2 299 190	2 299 190					2 299 190	2 299 190	5 959 395
079	Energie	40 551	55 252	100 000	195 803	15 539 908	24 125 237	3 134 535	6 649 658	115 267 119	33 579 875	133 941 563	64 354 770	64 550 573
077	Eau	42 487	76 000		118 487	114 670 183	60 798 606	2 768 781	5 093 662	90 795 999	28 191 785	208 234 963	94 084 053	94 202 540
078	Mines	28 798	49 500	10 000	88 298	1 150 000	1 150 000					1 150 000	1 150 000	1 238 298
031	Assurance retraite des agents de l'Etat	150 000	850 000	99 300 000	100 300 000							0	0	100 300 000





107	Prévention et gestion des catastrophes		5 000 000		5 000 000							0	0	5 000 000
108	Modernisation des régies financières			6 000 000	6 000 000							0	0	6 000 000
110	Opérations Militaires à l'extérieur				0				8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
112	Fonds de développement des arts et de la culture			1 200 000	1 200 000							0	0	1 200 000
117	Fonds de développement du sport			3 000 000	3 000 000							0	0	3 000 000
TOTAL PROGRAMMES BUDGETAIRES		498 536 499	158 210 953	291 708 435	948 455 887	1 160 657 092	577 813 080	215 280 263	64 588 982	468 808 386	318 816 912	1 844 745 741	961 218 974	1 909 674 861

001	Dotation pour l'Assemblée Nationale	15 427 419	5 790 630	500 000	21 718 050	3 070 920	3 070 920					3 070 920	3 070 920	24 788 970
002	Dotation pour la Cour Constitutionnelle	1 883 476	803 235	3 600	2 690 311							0	0	2 690 311
003	Dotation pour la Cour Suprême	2 124 845	1 034 025	57 387	3 216 257							0	0	3 216 257
004	Dotation pour le Conseil Economique et Social	1 537 533	664 288	27 000	2 228 821							0	0	2 228 821
005	Dotation pour la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	1 239 400	1 078 273	3 000	2 320 673							0	0	2 320 673
006	Dotation pour la Haute Cour de Justice	280 145	323 685	1 000	604 830							0	0	604 830
007	Dotation pour le Médiateur de la République	169 322	677 755	3 400	850 477							0	0	850 477



043

008	Dotation pour la Commission Electorale Nationale Autonome	882 052	703 450	7 000	1 592 502							0	0	1 592 502
009	Dotation pour la Commission Béninoise des Droits de l'Homme	439 168	294 411	2 200	735 779							0	0	735 779
014	Dotation pour l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel	0	0	488 277	488 277							0	0	488 277
010	Dotation pour la Présidence de la République	1 830 087	9 335 168	22 718 135	33 883 390	900 000	900 000	2 111 018	2 111 018	4 099 088	4 099 088	7 110 106	7 110 106	40 993 496
101	Dotation pour la Cour des Comptes	1 666 514	2 596 600	80 000	4 343 114							0	0	4 343 114
011	Dotation pour les dépenses d'intervention publique, accidentelles et imprévisibles	70 018 540	9 352 527	267 200 566	346 571 633							0	0	346 571 633
012	Dotation pour les comptes d'aval et de garantie				596 579							0	0	596 579
013	Dotation pour les Charges financières de la dette				210 003 421							0	0	210 003 421
TOTAL DOTATIONS BUDGETAIRES		97 498 501	32 654 047	291 091 565	631 844 113	3 970 920	3 970 920	2 111 018	2 111 018	4 099 088	4 099 088	10 181 026	10 181 026	642 025 139
TOTAL BUDGET DE L'ETAT		596 035 000	190 865 000	582 800 000	1 580 300 000	1 164 628 012	581 784 000	217 391 281	66 700 000	472 907 474	322 916 000	1 854 926 767	971 400 000	2 551 700 000

Source : DGB, décembre 2023.

5 A quoi le Gouvernement consacrera-t-il les crédits budgétaires : les priorités pour 2024 ?



044

Il est à indiquer que le Gouvernement a plusieurs priorités pour l'année prochaine afin de continuer à améliorer les conditions de vie des béninoises et béninois.



Agriculture

- Promotion d'un nouveau type d'élevage résilient garantissant plus de sécurité et de rentabilité aux éleveurs ;
- Développement d'une aquaculture de type moderne et la promotion de la pêche durable ;
- Consolidation des acquis de l'opérationnalisation des pôles de développement agricole ;
- Renforcement de l'autorité compétente de sécurité sanitaire des aliments et promotion de la nutrition ;
- Renforcement de la transformation, du stockage, de la conservation des produits agricoles et du développement des clusters ; etc.



Numérique & Digitalisation

- Poursuite du déploiement des infrastructures numériques pour l'apport de l'internet haut et très haut débit à la population et aux entreprises ;
- Poursuite du développement des usages numériques dans l'éducation, dans l'agriculture et dans d'autres secteurs socio-économiques ;
- Promotion de la transformation numérique des entreprises pour la dynamisation du numérique au Bénin ;
- Accélération de la dématérialisation des procédures administratives dans tous les secteurs de l'administration ;
- Poursuite de la réforme sur la mise en place de l'observatoire du numérique ; etc.



Energie, Eau & Mines

-

- ↘ Construction d'une Centrale thermique de 140 MW dans la zone Economique Spéciale de Glo-Djigbé ;
- ↘ Construction d'une centrale thermique IPP GENESIS de 40 MW à Maria Gléta ;
- ↘ Construction des centrales solaires photovoltaïques en IPP de 50 MW à NATITINGOU, DJOUGOU, BOHICON ET PARAKOU (avec l'appui du MCABENIN II)
- ↘ Construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification (FSRU) ;
- ↘ Renforcement des capacités d'action de CONTRELEC
- ↘ Construction d'une deuxième Centrale Solaire de 25 MW à ILLOLOUFIN (DEFISSOL-Volet Solaire) ;
- ↘ Promotion de la gestion participative de l'eau et de l'emploi des jeunes dans les métiers liés à l'eau ;
- ↘ Renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des sept (07) villes non couvertes et des soixante (60) villes partiellement desservies par la SONEB ;
- ↘ Poursuite et accélération des travaux de construction de la première tranche de SAEPmV ;
- ↘ Approfondissement des travaux de recherches sur les gisements et indices existants.



Santé

-

- ↘ Réorganisation de la carte sanitaire ;
- ↘ Poursuite de la déconcentration/décentralisation dans le secteur de la santé par la mise en œuvre du plan 2D du secteur et le renforcement du transfert des ressources aux communes à travers le FADeC ;
- ↘ Renforcement de la gestion des épidémies et autres urgences et situations de crise sanitaire ;
- ↘ Construction de 3 hôpitaux de zone de 120 lits (Adjarra-Avrakou-Akpro- Missérété, Adjohoun-Bonou-Dangbo, Zogbodomey-Bohicon-Zakpota) ;
- ↘ Renforcement de l'assistance médicale aux pauvres, indigents et couches vulnérables ; etc.



Cadre de Vie

-

- ↳ Aménagement, réhabilitation et construction du réseau routier ;
- ↳ Renforcement du système de la sécurité routière ;
- ↳ Développement des infrastructures portuaires ;
- ↳ Extension de l'aéroport international Cardinal Bernardin Gantin de Cadjèhoun ;
- ↳ Harmonisation des normes et standards de construction des voies ferrées et des systèmes d'exploitation en vue de l'interopérabilité des réseaux ferroviaires communautaires (UEMOA) ;
- ↳ Mise en œuvre de la nouvelle stratégie de promotion des comportements écocitoyens à tous les niveaux (local, communal et central) ;
- ↳ Accélération des procédures de mise en application du cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'environnement, des changements climatiques et des ressources naturelles ;
- ↳ Accélération et achèvement des travaux de protection de la côte béninoise à l'Ouest de Cotonou en y intégrant la dimension économie touristique et le reboisement des plages ; etc.



Industrie & Commerce

-

- ↳ Amélioration des cadres stratégique et règlementaire régissant les activités du secteur de l'industrie ;
- ↳ Création et opérationnalisation d'une zone industrielle dans la région septentrionale du Bénin ;
- ↳ Renforcement de l'infrastructure qualité en République du Bénin ;
- ↳ Promotion d'un environnement favorable au développement du commerce ;
- ↳ Amélioration du taux de pénétration des produits «made in Bénin» sur le marché communautaire ;
- ↳ Développement et promotion du label «made in Bénin» sur le marché international ; etc.



Défense nationale

-

- ↳ Amélioration du niveau des troupes terrestres engagées notamment dans la lutte contre le terrorisme ;
- ↳ Effectivité du fonctionnement et de l'opérationnalité des unités avancées de Togbin comme force de réaction rapide ;
- ↳ Renforcement des positions des Forces Armées Béninoises sur le territoire national ;
- ↳ Acquisition et la gestion efficace des matériels nécessaires en vue du rehaussement de l'opérationnalité des unités déployées sur les théâtres extérieurs ; etc.



Affaires sociales & Microfinance

-

- ↳ Renforcement du leadership de l'État dans le secteur de la protection sociale (questions d'agrément et de suivi du respect des normes) ;
- ↳ Poursuite de la mise en place de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) ;
- ↳ Mise en place d'un programme élargi de filets de sécurité sociale ;
- ↳ Amélioration des conditions d'accès des femmes à la propriété foncière productive, aux filières porteuses, aux matériels agricoles mécanisés et aux intrants dans les communes ;
- ↳ Promotion des systèmes légers de prise en charge des personnes vulnérables (familles hôtes, appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR), aux Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV), aux Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH)) ; etc.



048



Enseignements maternel & primaire

-

- Construction de 1200 salles de classe prévue au PAG et comblement du déficit en salles de classe des années antérieures par la mise en œuvre du Projet de Construction des Infrastructures Scolaires dans le Sous-secteur des Enseignements Maternel et, Primaire (PC-EMP) ;
- Formation initiale des enseignants et du personnel d'encadrement ;
- Organisation des deux sessions d'examen du CEP 2024;
- Poursuite de l'élaboration des documents didactiques, pédagogiques et des supports d'apprentissage de l'anglais dans les écoles primaires ; etc.



Tourisme, Culture & Arts

-

- Poursuite de la mise en œuvre du Plan de sécurisation du Parc Pendjari/W ;
- Promotion de la destination Bénin sur les principaux marchés émetteurs ;
- Aménagement des sites touristiques et leurs voies d'accès ;
- Amélioration de la qualité des produits touristiques ; iv) de créer trois grands festivals (fête du Vodun, festival international du théâtre et semaine des arts) ;
- Mise en œuvre des dispositifs et des mesures inscrites dans la nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel ; etc.



Enseignements secondaire, technique & formation professionnelle

-

- ↳ Encadrement pédagogique des enseignants et des établissements de l'ESG et de l'ETFP ;
- ↳ Amélioration du dispositif de contrôle et de vérification de la gestion des établissements scolaires ;
- ↳ Elaboration de la carte scolaire ;
- ↳ Construction et l'équipement de nouvelles infrastructures scolaires ;
- ↳ Prise en charge des prestations des Aspirants aux Métiers d'Enseignant (AME) ;
- ↳ Exonération des frais de contribution scolaire des élèves filles du premier cycle de l'ESG et l'extension de la mesure aux filles du second cycle des communes pilotes ;
- ↳ Mise en place de six (6) lycées scientifiques et de trois (3) écoles normales supérieures pour la valorisation et la promotion des matières scientifiques au Bénin ;
- ↳ Amélioration des offres de bourses de formation au profit des apprenants.



Travail & Fonction publique

-

- ↳ Réorganisation de l'Administration Publique et mise en place des mesures d'amélioration des conditions de travail des Agents de l'Etat ;
- ↳ Mise en œuvre du Plan de Décentralisation et de déconcentration ;
- ↳ Renforcement de la prévention de la corruption en République du Bénin ;
- ↳ Amélioration du système d'information sur le marché de travail et la rationalisation du paysage syndical ;
- ↳ Renforcement de la Gestion stratégique des ressources humaines de l'Etat ;
- ↳ Poursuite de la dématérialisation des actes de carrière ; etc.





050



Enseignement supérieur & Recherche

-

- Poursuite des mesures de gouvernance administrative et institutionnelle dans les structures du MESRS ;
- Recrutement des agents du personnel enseignant par la mise en place du Fichier National des Aspirants de l'Enseignement Supérieur ;
- Poursuite des travaux de construction du campus de Sèmè City à Ouidah pour une rentrée en 2025 ;
- Poursuite de la construction et de l'équipement des infrastructures administratives, pédagogiques et des laboratoires au profit des Universités Publiques du Bénin ;
- Création et opérationnalisation de l'Agence Béninoise de Recherche et de l'Innovation (ABRI) ; etc.



Sports

-

- Construction/réhabilitation des stades communaux et départementaux ;
- Création d'une chaîne de sport ADO TV ;
- Poursuite de l'expérience des classes sportives en football, basketball, handball, athlétisme et arts martiaux en milieu scolaire sur toute l'étendue du territoire national ;
- Mise en fonction du Conseil National de la jeunesse ;
- Promotion de l'encadrement socio-éducatif et de la vie associative.



Décentralisation & gouvernance locale

-

- ↳ Renforcement du dispositif d'audit interne et du système national d'intégrité dans le ministère ;
- ↳ Mise en œuvre de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC) au regard des réformes dans le secteur ;
- ↳ Généralisation des bonnes pratiques de reddition de comptes, de citoyenneté et de démocratie à la base ;
- ↳ Renforcement de la performance du système de mobilisation des ressources propres des communes et de leur sécurisation ;
- ↳ Transformation du FADeC en Fonds d'Investissement des Communes (FIC) ; etc.



Énergie

-

- ↳ Construction d'un barrage hydroélectrique Dogo bis d'une capacité de 128 MW ;
- ↳ Construction d'une Centrale thermique de 140 MW dans la zone Économique Spéciale de Glo-Djigbé et d'une centrale thermique IPP GENESIS de 40 MW à Maria Gléta
- ↳ Amélioration de la performance de la SBEE dans le cadre du Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE) ;
- ↳ Densification du Réseau de Distribution dans 25 Communes du BENIN (PADSBEE-BADEA) ;
- ↳ Construction d'une centrale solaire photovoltaïque en IPP GREENHEART POWER AFRICA (GPA) de 10 MW ;





052



Médias

- Poursuite du renforcement de l'accès des citoyens à l'information et aux médias de qualité;
- Fonctionnement régulier du réseau de la TNT et généralisation de l'accès de la population béninoise à la Télévision Numérique Terrestre ;
- Renforcement des capacités techniques, infrastructurelles et organisationnelles de l'ORTB ;
- Développement de nouveaux contenus pour les télévisions et les radios ;
- Amélioration du Cadre législatif et réglementaire du secteur des médias.



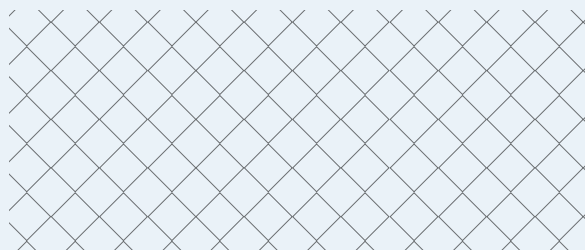
6 Affectations de ressources aux administrations infranationales/locales

6.1 Transferts de ressources aux Collectivités Locales

L'Etat central à travers son budget s'ingénie depuis plusieurs années pour une meilleure identification des besoins/priorités des populations et pour la mise en place des infrastructures sociocommunautaires dans toutes les collectivités du Bénin. Cette volonté de l'Etat de prendre en compte du développement à la base dans la gestion des finances publiques passe par un processus articulé et guidé.

Concrètement, les services que l'argent envoyé par l'Etat va contribuer à faire dans les communes sont :

- la construction de dispensaires, centres de santé, maternités et logements pour agents de santé ;
- les constructions et réhabilitations d'adduction d'eau villageoise (AEV) et de forages ;
- les travaux d'installations de dispositifs d'éclairage solaire ;
- les travaux de réhabilitations d'infrastructures sociocommunautaires et scolaires, modules de classes, bureaux de mairie et d'arrondissement, magasins et latrines ;
- les travaux de clôtures d'écoles, de centres de santé et d'aires de jeux ;
- les travaux d'aménagements des bas-fonds, des pistes rurales et voies urbaines ;
- la réalisation d'ouvrages de franchissement, dalots et ponceaux ;
- la construction de hangars, boutiques, marchés et gares routières ;
- les travaux d'aménagements d'espaces publics, de sites touristiques et de centres de loisirs.





Au titre de l'année 2024, l'argent de l'Etat à transférer aux Communes par le canal de Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) est estimé à un montant global de **53,748 milliards de FCFA** contre 71,610 milliards de FCFA en 2023.

La décomposition des ressources à transférer aux communes en FADeC-non affecté et FADeC affecté se présente comme suit :

Tableau 6 : Prévisions du FADeC non Affecté 2023 et 2024

Rubriques Budgétaires	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Ecart	Taux (%)
FADeC-non affecté fonctionnement	18,954	23,002	4,048	21,4
FADeC-non affecté investissement	29,182	5,598	-23,584	-80,8
<i>Sur ressources intérieures</i>	10,500	4,343	-6,157	-58,6
<i>Sur ressources extérieures</i>	18,682	1,255	-17,427	-93,3
<i>FADeC Asphaltage</i>	10,000	10,000	0,000	0,0
Total FADeC-non affecté	58,136	38,600	-19,536	-33,6

Source : DGB, décembre 2023.

Tableau 7 : Prévisions du FADeC-Affecté

Ministères	Lignes Budgétaires	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Ecart	Taux (%)
M. Santé	Entretiens et Réparations	0,600	0,600	0,000	0,0
	Investissement	1,300	1,300	0,000	0,0
	Santé communautaire	1,000	4,500	3,500	350,0
MEMP	Investissement	5,184	3,784	-1,400	-27,0
MESFTP	Entretiens et Réparations	0,000	0,220	0,220	-
	Investissement	0,085	0,085	0,000	0,0
MAEP	Investissement	1,500	1,524	0,024	1,6
MCVT	Investissement (Assainissement)	3,479	2,500	-0,979	-28,1
MTCA	Investissement (Culture)	0,250	0,250	0,000	0,0
M. Sports	Fonctionnement (Sport)	0,077	0,385	0,308	400,0
Total FADeC affecté		13,475	15,148	1,674	12,4

Source : DGB, décembre 2023.



6.2 Subventions aux offices et sociétés d'Etat

Le Gouvernement appuie financièrement, chaque année, plusieurs structures d'Etat dans la mise en œuvre de leurs activités qui concourent à la délivrance de certains services aux populations. Tout comme en 2023, les subventions de l'Etat à accorder aux **Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA)** et aux **Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC)** sont davantage renforcées en 2024.

7 Les dépenses de l'Etat ainsi détaillées dépassent-elles l'argent à collecter ?

La somme d'argent que le Gouvernement compte consacrer aux dépenses courantes et aux investissements en 2024 (**2 551,700 milliards de FCFA**) est supérieure à la somme qu'il espère obtenir par le biais des impôts et autres recettes à percevoir (**2 076,000 milliards de FCFA**). L'argent qui manque ainsi à

l'Etat pour couvrir ses dépenses est **475,700 milliards de FCFA**, correspondant à **3,7% du PIB**, en **recul de 0,6 point** de pourcentage par rapport au niveau de **4,3%** attendu à fin décembre 2023. Il s'appelle le **déficit budgétaire**.



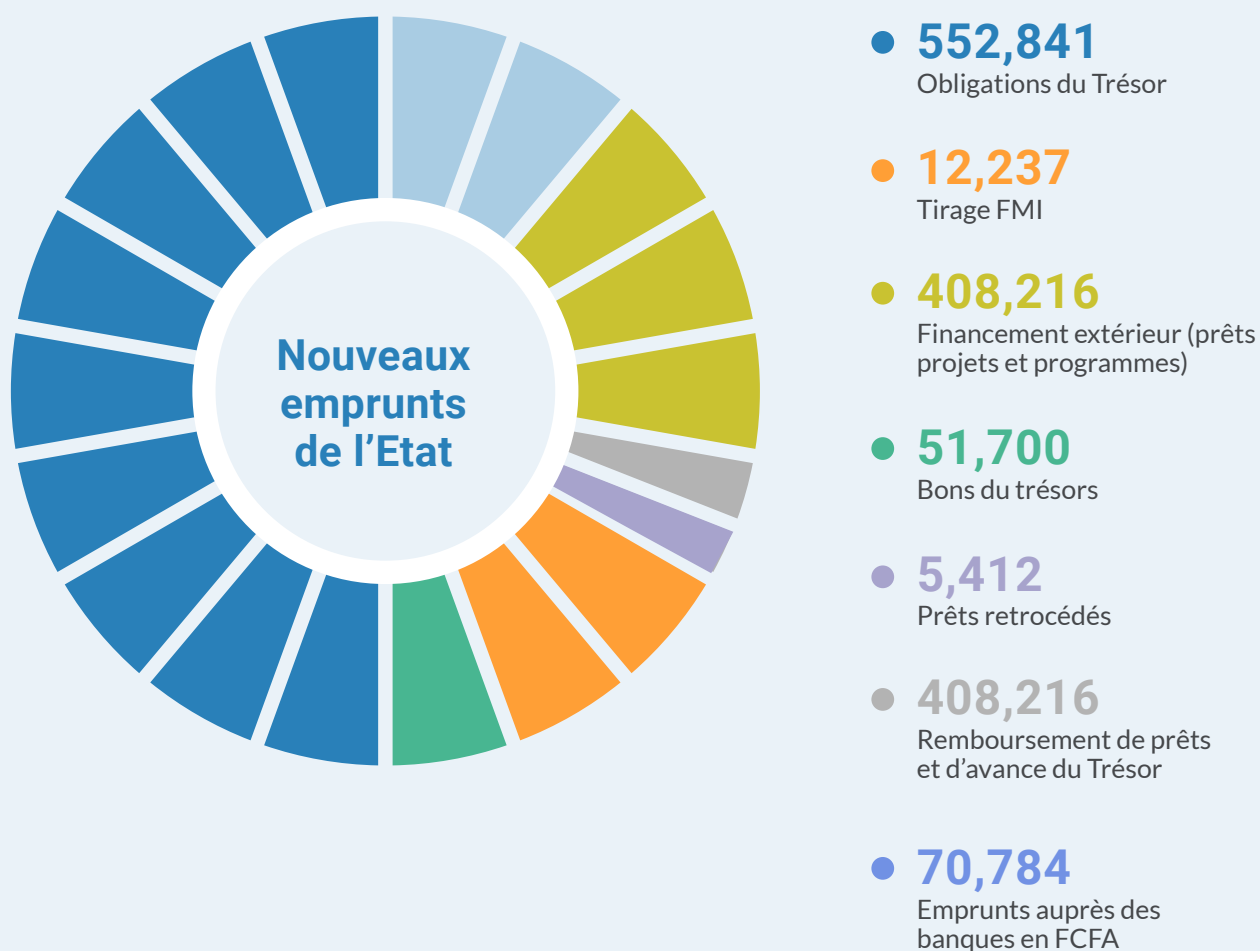


8 Comment le Gouvernement compte-t-il mobiliser l'argent qui va lui manquer : Emprunts de l'Etat

Pour trouver ce qui va manquer en 2024, le Gouvernement va emprunter une somme de **1 123,274 milliards de FCFA** auprès des banques locales et des partenaires extérieurs.

La figure ci-dessous donne le montant pour chaque source de financement.

Schéma 3 : Répartition des nouveaux emprunts de l'Etat pour l'année 2024 (en milliards de FCFA)

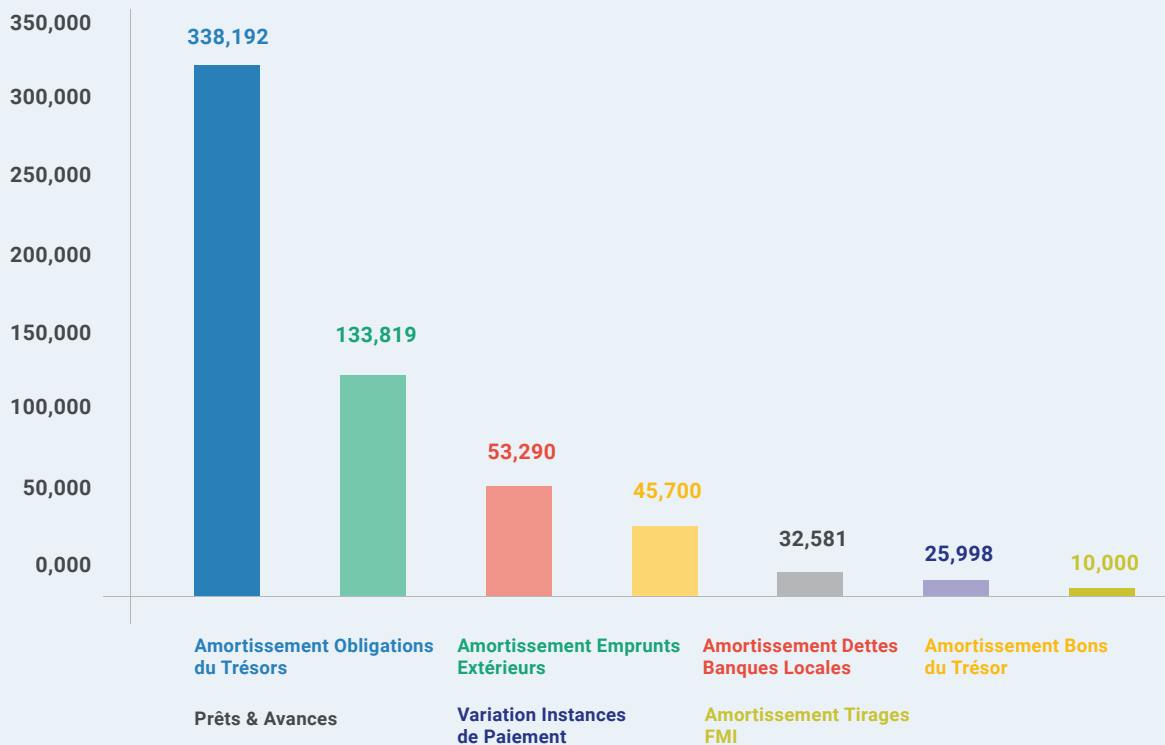




9 Mais comment l'Etat veut-il rembourser l'argent qu'il avait déjà emprunté auprès des partenaires au développement comme le FMI, la Banque Mondiale et des opérateurs économiques de notre pays ?

Pour l'année 2024, l'Etat a prévu, dans la loi de finances, de rembourser une partie de sa dette aux partenaires au développement et aux opérateurs économiques pour un montant de **647,574 milliards de FCFA**. Le développement est présenté comme suit :

Schéma 4 : Dettes de l'Etat à rembourser en 2024 (en milliards de FCFA)



Source : DGB, décembre 2023.



3

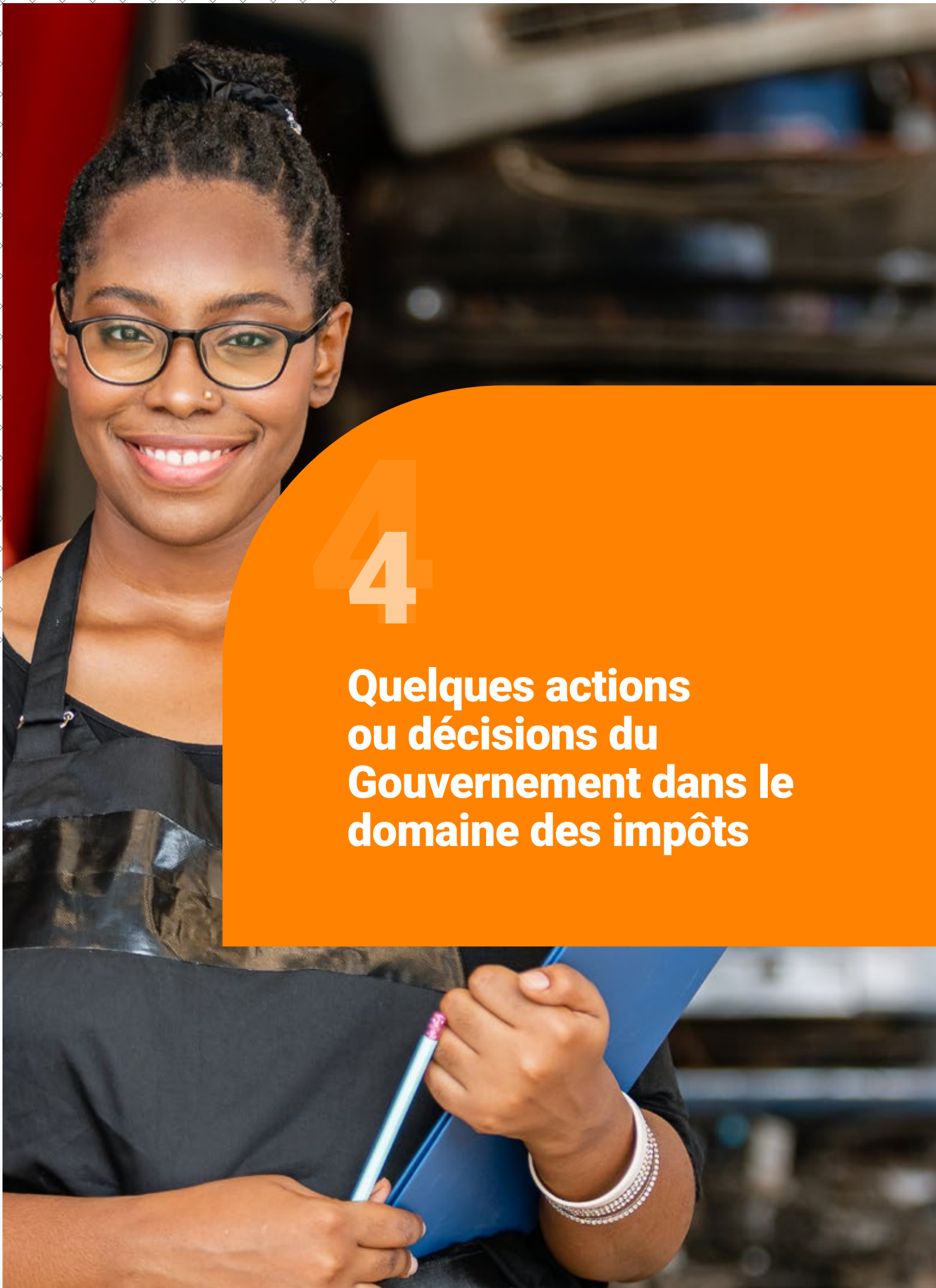
**Quelques mesures
sociales et économiques
portées par la loi de
finances pour l'année
2024**

Pour l'année 2024, les crédits ouverts dans le budget de l'Etat sont essentiellement orientés vers la relance des activités économiques dans tous les secteurs et la poursuite de mesures hautement sociales.

Tout comme en 2023, au titre des infrastructures socioéconomiques, les mesures pour 2024 sont dédiées :

- ↘ à l'exécution du programme AQUA-VIE ;
- ↘ à la réalisation de 19 SAEPmV sur le financement du budget national et de la BIDC ;
- ↘ à la mise en œuvre projet de réhabilitation des ouvrages existants, soit 191 AEV en panne
- ↘ à la modernisation de la gestion des déchets solides ménagers ;
- ↘ à la construction de 35 marchés ;
- ↘ à la mise en œuvre du projet "Lumière du Bénin" éclairage solaire des centres urbains ;
- ↘ à la mise en œuvre de l'Assainissement pluvial des villes secondaires ;
- ↘ au Programme d'Actions pour l'Electrification des Localités Rurales au Bénin (PAELRB) : Electrification de 200 localités par raccordement au réseau conventionnel de la SBEE ;
- ↘ à l'électrification par système solaire photovoltaïque de 750 infrastructures socio-communautaires ;
- ↘ à la construction d'une académie de football de jeunes filles ;
- ↘ au Projet Déploiement de l'Internet Haut et Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire national PHASE 2 ;
- ↘ à l'appui à l'accessibilité aux intrants de qualité et adaptés aux zones agroécologiques pour les filières végétales prioritaires ;
- ↘ au Projet de Sédentarisation des Troupeaux de Ruminants au Bénin ;
- ↘ à l'aménagement de stations balnéaires ;
- ↘ à la mise en œuvre du Programme de Modernisation des Espaces Publics de Protection Sociale et de Promotion du Genre ;
- ↘ à la création d'une demande pour les produits et service de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle.





4

**Quelques actions
ou décisions du
Gouvernement dans le
domaine des impôts**

Pour une bonne mobilisation des ressources en vue d'une meilleure couverture des charges de l'Etat au titre de l'année 2024, plusieurs stratégies/mesures sont à observer par le Ministère de l'Economie et des Finances.

1 Les mesures fiscales ou non reconduites

A. Extension de l'exonération des droits et taxes d'entrée et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les matériels agricoles aux herbicides et sacs d'emballages destinés au conditionnement des intrants ou des produits agricoles

Exposé des motifs :

La promotion du Secteur agricole constitue pour le Gouvernement, un enjeu de premier ordre dans la mise en œuvre de son programme de développement socio-économique. Ainsi, depuis l'année 2016, plusieurs mesures d'ordre fiscal ou budgétaire sont prises en faveur du secteur et des acteurs qui l'animent. L'une des dernières mesures dans le registre concerne l'exonération des parties, accessoires et pièces détachées des machines

et matériels agricoles, de transformation et de conservation des produits agricoles des droits et taxes d'entrée et de la TVA. La présente mesure proposée pour être insérée dans la loi de finances pour la gestion 2024, vise à étendre cette mesure d'exemption aux herbicides et sacs d'emballage afin d'amoindrir les charges et par ricochet les coûts de revient liés aux intrants ou produits agricoles au niveau des producteurs locaux.

B. Exonération des droits et taxes de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les véhicules, à savoir les camions (ensemble attelé-tracteurs et remorques), autocars, minibus et voitures de tourisme importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf en République du Bénin

Exposé des motifs :

La loi n°2022-33 du 09 décembre 2022 portant loi de finances pour la gestion 2023 a reconduit l'exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les véhicules neufs importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf, en République du Bénin. Cette mesure vise non seulement à renouveler la flotte des véhicules en mettant en place un écosystème de mobilité durable visant à protéger la planète et allonger la durée de vie des infrastructures routières dans notre pays mais aussi et surtout à réduire l'émission du CO₂, les cas d'accidents de

la circulation et la dégradation rapide des voies bitumées, etc. Les cibles projetées n'étant pas encore réalisées, elle est proposée pour être reconduite pour la gestion 2024.

Spécifiquement, la mesure vise à promouvoir les transports urbain et interurbain, de faciliter la mobilité sur le territoire national et de réduire la pollution atmosphérique, les cas d'accidents de la circulation.





- C. Exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et les accessoires (bruleurs, supports marmites pour les bouteilles de 3 et 6 kg, tuyaux, raccords, détendeurs, réchauds à gaz sans four et robinet-détendeurs) pour gaz domestique, importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin**

Exposé des motifs :

La protection de l'environnement et de la planète constitue aujourd'hui un enjeu indispensable à la préservation des gains économiques durement acquis par notre pays. Ainsi, il conviendrait de trouver des mécanismes efficaces capables de

contribuer à cet objectif. Par ailleurs, cette mesure vise à faciliter l'accès au gaz domestique et à ses accessoires aux ménages à moindre coût. La proposition de reconduction de la présente mesure intervient dans ce cadre.

- D. Exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les équipements et matériaux neufs importés en République du Bénin par les petites et moyennes entreprises ne bénéficiant pas d'un régime dérogatoire, destinés à l'installation d'unités artisanales et industrielles**

Exposé des motifs :

Cette mesure vise à contribuer au développement des unités artisanales et industrielles dans notre pays. C'est pour cette raison, que sa reconduction est proposée pour l'année 2024.

- E. Exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les équipements et matériaux neufs importés en République du Bénin, ainsi que les matériaux locaux, destinés à la construction des stations-service, des stations trottoir, des cuves à pétrole et à gasoil**

Exposé des motifs :

La reconduction de la mesure est proposée pour encourager la dynamique d'implantation des stations-services modernes sur toute l'étendue du territoire à l'effet de formaliser davantage les revenus issus des taxes sur les produits pétroliers.

Par ailleurs, la mesure vise à éliminer l'exposition des populations aux effets néfastes de ces produits comme les maladies et les cas d'incendies dangereuses, etc.

F. Evaluation de façon forfaitaire des avantages en nature des employés de maison à un taux de 50% des tarifs prévus au code général des impôts

Exposé des motifs :

Dans le but de renforcer les mesures légales destinées à encourager la formalisation des emplois domestiques, il est proposé d'évaluer de façon forfaitaire les avantages en nature des employés de maison. Ces avantages en nature sont ceux prévus au Code Général des Impôts, à savoir le logement, l'électricité, l'eau, la nourriture, etc. supportés par l'employeur pour le compte de l'employé de maison. Il est suggéré en conséquence que ces avantages en nature soient évalués à 50% des tarifs prévus au code Général des Impôts. Dans tous les cas, le salaire payé en numéraire à l'employé de maison

au titre d'un mois donné majoré du montant de l'évaluation forfaitaire des avantages en nature dont il a été effectivement bénéficiaire au titre de ce même mois ne peut être inférieur au SMIG. La proposition de cette mesure a pour but d'encourager la formalisation du travail domestique, notamment les tâches telles que le ménage, la cuisine, le lavage et repassage du linge, le soin des enfants ou des personnes âgées ou les malades d'une famille, le jardinage, le gardiennage, la conduite de la famille, et même le soin des animaux domestiques.

2 Les mesures fiscales ou non ayant reçu d'amendements de la part du parlement ou ayant été proposées et validées

A. Etalement de l'imposition des plus-values issues des réévaluations des éléments d'actifs sur cinq (05) ans au lieu qu'elles soient imposées immédiatement

Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article 19 alinéa 1 du Code Général des Impôts prévoient que les plus-values constatées à l'occasion de la réévaluation d'un bilan sont immédiatement imposables à l'impôt sur le revenu. Toutefois, lorsque certaines situations économiques justifient la réévaluation, un arrêté du ministre en charge des Finances peut autoriser temporairement l'application d'un régime de faveur tendant à dispenser de l'imposition les écarts de réévaluation lorsqu'il s'agit des biens non amortissables (article 19-2-d) et à l'étaler

sur cinq exercices à compter de l'année de la réalisation (article 19-2-e) lorsqu'il s'agit des biens amortissables. Malgré cette mesure de faveur, force est de constater par exemple qu'avec les efforts fournis ces dernières années pour l'amélioration du cadre de vie de la population, dont le « projet asphaltage » est une illustration, les actifs immobiliers des contribuables connaissent une hausse de valeur qui les conduit à une réévaluation, donnant ainsi du contenu à leur bilan. Il en est de même en ce qui concerne les sociétés d'Etat qui





ont fait l'objet de restructuration ces dernières années. Plusieurs entreprises du secteur privé préfèrent ne pas déclarer à l'administration fiscale les informations réelles liées à la réévaluation des actifs du fait de l'imposition immédiate de la plus-value. En effet, les réévaluations ont généralement pour finalité, soit de consolider les capitaux propres en vue de lever des financements, soit d'augmenter la valeur de garanties déjà offertes aux banques en vue de financements complémentaires. C'est

pourquoi, dans le but d'améliorer le climat des affaires et d'aider les contribuables à obtenir des financements auprès des institutions bancaires tout en jouant franc-jeu avec l'administration fiscale, il est proposé de retenir comme principe le régime de faveur mais sous certaines conditions. La présente mesure est proposée en vue d'étaler l'imposition des plus-values issues des réévaluations des éléments d'actifs sur cinq (05) ans au lieu qu'elles soient imposées immédiatement.

Amendement de la mesure par le Parlement : Modification des dispositions de l'article 19 du Code général des Impôts en vue de faciliter la réévaluation des bilans des entreprises publiques.

Exposé des motifs :

La présente proposition vise à établir un régime de faveur pour l'imposition des plus-values de réévaluation de l'actif des entreprises publiques. Ceci pour permettre aux entreprises publiques de présenter des états financiers conformes à la réalité économique.

Nouvelle disposition :

Maintien des dispositions du Code général des impôts auquel s'ajoute le point 3) libellé comme suit :

3) Nonobstant les dispositions ci-dessus, les plus-values constatées à l'occasion de la réévaluation du bilan des entreprises publiques opérant dans les secteurs jugés prioritaires par le Gouvernement peuvent bénéficier d'une exonération dont les modalités sont définies par arrêté du ministre chargé des Finances.

B. Modification des dispositions de l'article 11 du PLF 2024 pour étendre la mesure d'exonération des droits de douane sur les matériels agricoles aux pièces de rechange

Exposé des motifs :

Le texte initial a omis d'accorder les exonérations sur les pièces de rechange qui sont pourtant indispensables à la maintenance des équipements. Le présent amendement vise à corriger cette insuffisance.



Nouvelle formulation

Article 11 :

Les dispositions de l'article 12 de la loi n°2015-41 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour la gestion 2016 sont reprises et modifiées comme suit :

L'importation, la production ou la vente, en République du Bénin, des herbicides, des machines et matériels agricoles, des unités de transformation et de conservation des produits agricoles, des matériels et équipements destinés aux sociétés d'aménagement agricoles, des machines et

matériels destinés à l'élevage et à la pêche, y compris leurs parties, accessoires, pièces détachées et de rechange sont en régime d'exonération des droits et taxes d'entrée et de la TVA.

Cette exonération s'étend aux emballages y compris ceux en carton, les canettes, les sacs de jute destinés à l'exportation des produits agricoles et les intrants agricoles parties, accessoires et pièces détachées des machines et matériels destinés à l'élevage et à la pêche ainsi qu'aux unités de transformation et de conservation des produits de l'élevage et de la pêche.

Avis du Gouvernement : Favorable

- C. Modification de l'article 154 du code général des impôts en vue de préciser que l'exemption temporaire de la taxe foncière ne concerne que la résidence principale et ne peut être accordée qu'une seule fois à la même personne.**

Exposé des motifs :

L'article 154 du Code Général des Impôts prévoit actuellement une exonération en matière de foncier bâti à usage d'habitation, mais il ne spécifie pas explicitement que cette exonération est réservée à la résidence principale. De même, il ne limite pas le nombre de fois où cette exonération peut être accordée à une personne.

Cette lacune peut conduire à des interprétations ambiguës et à des pratiques fiscales potentiellement inéquitables.

C'est pour cela que le présent amendement permet d'apporter des précisions essentielles pour garantir

la clarté, la transparence et l'équité dans l'application de l'exonération. Rédaction proposée : Ajout d'un alinéa 3

Article 154

Point 1 à 2 : sans changement ;

3) L'exemption ne concerne que la résidence principale et ne peut être accordée qu'une seule fois à la même personne.

Avis du Gouvernement : Favorable

D. Modification des dispositions de l'article 60 du Code général des impôts en vue du maintien du taux forfaitaire de déduction des charges mixtes non ventilées à 30% dans les entreprises individuelles

Exposé des motifs :

Le maintien du taux de 30% s'adapte aux évolutions récentes de la DGI qui a non seulement généralisé la délivrance des factures normalisées mais a amélioré son accessibilité à travers les factures normalisées en ligne. La problématique de charges mixtes se pose désormais de moins en moins. Il est donc indiqué dans un tel contexte à encourager les entreprises à tirer parti des mécanismes permettant l'obtention de documents authentiques pour justifier leurs charges, plutôt que de s'appuyer sur des taux de déduction plus élevés pour compenser le manque de documentation.

Le maintien du taux forfaitaire de déduction des charges mixtes non ventilées à 30% dans les entreprises individuelles s'inscrit donc dans une perspective de modernisation et d'amélioration de l'information financière ; ce qui favorise la sincérité des déclarations fiscales.

Nouvelle disposition :

Maintien des dispositions de l'article 60 du Code général des impôts en vigueur. Article 60 :

4) Pour les dépenses mixtes qui ne sont pas ventilées sur la base de justifications suffisantes attestant la détermination de la part rattachée à l'activité, la part professionnelle déductible est évaluée à 30 %.

Le maintien du taux de 30% s'adapte aux évolutions récentes de la DGI qui a non seulement généralisé la délivrance des factures normalisées mais a amélioré son accessibilité à travers les factures normalisées en ligne. La problématique de charges mixtes se pose désormais de moins en moins. Il est donc indiqué dans un tel contexte à encourager les entreprises à tirer parti des mécanismes permettant l'obtention de documents authentiques pour justifier leurs charges, plutôt que de s'appuyer sur des taux de déduction plus élevés pour compenser le manque de documentation.

Le maintien du taux forfaitaire de déduction des charges mixtes non ventilées à 30% dans les entreprises individuelles s'inscrit donc dans une perspective de modernisation et d'amélioration de l'information financière ; ce qui favorise la sincérité des déclarations fiscales.

Nouvelle disposition :

Maintien des dispositions de l'article 60 du Code général des impôts en vigueur. Article 60 :

4) Pour les dépenses mixtes qui ne sont pas ventilées sur la base de justifications suffisantes attestant la détermination de la part rattachée à l'activité, la part professionnelle déductible est évaluée à 30 %.

Avis du Gouvernement : Favorable



E. Modification de l'article 167 du Code Général des Impôts en vue de supprimer l'exonération de la TVM sur les véhicules des administrations publiques

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rationalisation des exonérations fiscales sur la période 2023 à 2026, il est proposé au titre de l'année budgétaire 2024 la suppression de l'exonération sur les véhicules de l'administration publique. C'est pour cela qu'il convient de supprimer le point 1 de l'article 167 du CGI.

Rédaction proposée

Article 167 :

Sont exemptés de la taxe sur les véhicules à moteur :

1) Supprimé

Les paragraphes 2 et 3 sont renumérotés et deviennent 1 et 2.

Avis du Gouvernement : Favorable

F. Modification de l'article 141 du Code Général des Impôts en vue de dispenser les rémunérations des prestations artistiques et culturelles de la retenue sur les prestataires étrangers.

Exposé des motifs :

A l'instar des artistes locaux, il est proposé de dispenser les rémunérations versées aux artistes en contrepartie des prestations artistiques et culturelles fournies par les personnes non résidentes.

Rédaction proposée

Article 141.-

Alinéa 1er : sans changement.

Alinéa 2 : Cette retenue concerne notamment :

a) à e) sans changement.

Sont dispensées de cette retenue, les rémunérations versées en contrepartie des prestations artistiques et culturelles.

Avis du Gouvernement : Favorable



G. Introduction des considérations climatiques dans les conditions de répartition des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

Le Benin fait partie des pays vulnérables aux effets des changements climatiques. Plusieurs communes connaissent en effet, des perturbations et dégâts induits par les dérèglements climatiques, voire les changements climatiques. Conscient de cette situation, la problématique des changements climatiques a été intégrée dans les stratégies et politiques sectorielles, par la prise en compte des mesures d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Cette mesure est également étendue au niveau local et est traduite dans les plans de développement communaux.

Ainsi, pour encourager les communes à veiller à la sensibilité des politiques publiques locales aux questions d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques, il convient de prendre en compte cette dimension dans les critères de répartition des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Nous, soussignés, après avoir constaté que le cadre juridique de gestion des concours financiers de l'Etat aux communes pourrait être davantage renforcé dans ce sens, proposons une nouvelle disposition à insérer dans la LF 2024.

Cet amendement n'induit aucune aggravation des charges publiques. Il permettra plutôt d'améliorer la qualité de la dépense publique au niveau local.

Mesure ou formulation proposée

Article n °16 nouveau : Les critères de répartition des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales intègrent la dimension adaptation et atténuation aux effets des changements climatiques.

Avis du Gouvernement : Favorable





Conclusion



La loi de finances (y compris le budget de l'Etat) pour l'année budgétaire 2024 est égal, en ressources et en charges, à la somme de **3 199,274 milliards de FCFA** contre un montant de 3 033,337 milliards de FCFA prévus en loi de finances initiale pour la gestion 2023.

Son vote le 08 décembre 2023 par nos Honorables Députés à l'Assemblée nationale autorisera le Gouvernement à procéder, conformément aux bonnes pratiques de gestion de la chose publique, à la réalisation des actions programmées comme celles présentées en image dans le présent budget citoyen pour l'amélioration substantielle des conditions de vie de chaque béninoise et béninois (enfants, adolescents, jeunes et adultes, etc.).



070



copie de
la loi de
finances

Pour avoir une copie de la loi de finances ou tout autre document qui l'accompagne, vous êtes vivement encouragés à nous contacter aux adresses suivantes:



Notre site internet

www.budgetbenin.bj



Numéro de téléphone

(+229) 21 30 09 07

GLOSSAIRE

Année/exercice budgétaire : période d'exécution du budget allant du 1er janvier au 31 décembre.

Audit : diagnostic global portant sur l'examen des comptes et l'évolution de l'organisation et de la gestion d'une collectivité ou d'un organisme.

Budget national : ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat voté par les Députés pour une année.

Budgétisation : procédé consistant à intégrer ou réintégrer dans le budget des opérations qui n'y figuraient pas ou plus.

Crédits : autorisation de dépenser, accordée sur un montant déterminé, pour un objet également déterminé.

Croissance économique : augmentation de la création de la richesse nationale au cours d'une année.

Contrôle : action de vérifier ou de comparer le degré de conformité, sinon d'identité, entre un modèle de référence et ce qui se fait ou est fait.

Comptes d'affection spéciale : ils retracent des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont en relation directe avec les dépenses concernées

Dettes publiques : ensemble des emprunts contractés par l'Etat et des organismes publics, dette résultant de ces emprunts émis par eux.

Dépenses de personnel : ces dépenses regroupent les charges correspondant aux traitements, salaires et charges des personnels civils et militaires actifs des pouvoirs publics (présidence de la République, Assemblée nationale, ministères et autres institutions ...).

Débat d'Orientation Budgétaire : discussion qui a lieu au Parlement avant le vote du budget pour présenter les grandes orientations de la politique budgétaire.

Déficit budgétaire : argent qui manque à l'Etat pour couvrir ses dépenses.

Emprunt : somme d'argent versée par une personne qui a plus d'argent à une autre qui en a besoin, cette dernière s'engage à la rembourser avec ou sans intérêts sur une période.

Engagement de dépenses : première phase de l'exécution de la dépense, elle constitue le fait générateur de la dépense.

Evasion fiscale : fait de contourner la loi fiscale pour ne pas payer son impôt.

Fraude fiscale : fait de ne pas payer ses impôts à l'Etat, en violation de la loi fiscale.

Investissement : construction et équipement d'infrastructures comme les routes, hôpitaux et salles de classe.

Opérations de Trésorerie : action financière réalisée sur le compte bancaire d'une personne morale ou d'une personne physique et mis à leur disposition par les gestionnaires de compte.

Paiement : opération par laquelle un comptable public éteint une dette de l'Etat ou d'un organisme public envers un créancier.

Processus budgétaire : Ensemble d'étapes de formulation, d'approbation, d'exécution et de contrôle et d'évaluation du budget d'une année.

Redevabilité : faire connaître aux autres ce que l'on fait.

Suivi-évaluation : action de suivre ce qui se fait, de passer les progrès en revue, d'identifier les problèmes et de faire des ajustements de manière à ce que tout marche bien.

Subventions : aides financières attribuées sous forme de don non remboursable à une structure ou un service de l'Etat.

Transferts courants : revenus payés à des bénéficiaires même sans avoir rendus de services effectivement économiques (exemple : pensions, bourses, etc.).



